

**COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq du mois de février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi dix-neuf février, deux mille dix-neuf.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BEAUSSE			
ALBERT Rémi	✓		
AUBRON Angélique		☒	
CHAUVAT Alexandre		☒	
DEDENYS Sophie	✓		
GUEMARD Franck		☒	MALINGE Bernard
MALINGE Bernard	✓		
PINARD Xavier	✓		
ROUILLER Teddy		☒	ALBERT Rémi
BOTZ-EN-MAUGES			
BORE Alain		☒	LE GAL Marie
BRAULT Georges		☒	
BRIAND Jean-François	✓		
BRUNEAU Denis	✓		
GODARD Evelyne	✓		
GODARD Marina	✓		
LE GAL Marie	✓		
PINEAU Pierre-Emmanuel		☒	
THARREAU Georges		☒	BRIAND Jean-François
VAILLANT Denis		☒	BRUNEAU Denis
BOURGNEUF en MAUGES			
BESNARD André	✓		
BOSSÉ Marie-Thérèse	✓		
BOURIGAULT André		☒	RÉTHORÉ Jacques
BUREAU Maurice		☒	
DAVIAU Yves		☒	LENOBLE Jean-François
DILÉ Marie-Louise		☒	GRIMAUD Denis
GRIMAUD Denis	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
LENOBLE Jean-François	✓		
PINEAU Dominique	✓		
PINEAU Marie-Claire		☒	PINEAU Dominique
RÉTHORÉ Jacques	✓		
SECHER Catherine		☒	
THIBAUT Claudie		☒	
LA-CHAPELLE-ST-FLORENT			
AUBERT Séverine		☒	
BLAIN Pierre-Yves	✓		
BLOUT Marion		☒	ROBERTON Corinne
BOURGET Jacky	✓		
BOURGET Jean-Claude	✓		
CHAUVIN Luc	✓		
GRASSET Céline		☒	HAUGOMAT Christine
GRIMAULT Marylène		☒	RETAILLEAU Jean-Paul
GUERY Jean-Yves	✓		
HAUGOMAT Christine	✓		
PASTRE Franck	✓		
RETAILLEAU Jean-Paul	✓		
ROBERTON Corinne	✓		
LE MARILLAIS			
ALBOUY Eric		☒	
AUVRAY Dominique	✓		
BORE Christian	✓		
CHAULOUX Huguette	✓		
DUPAS Marie-Emmanuelle		☒	
GABORY Gaëtane		☒	
GARCIAU Gabriel	✓		
MARTEAU Dany		☒	
RAIMBAULT Denis		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
LE MESNIL-EN-VALLEE			
BLON Jean-Claude	✓		
BLOND Yves		☒	
BOULET-GERCOURT Maryse	✓		
CHATAIGNER Patrice	✓		
CHEIGNON Alain	✓		
DELANOUE Serge	✓		
DEROUEZ Fabienne		☒	
FRIBAULT Laurence		☒	PITON Gilles
JALLADEAU Elodie	✓		
LAUNAY Philippe		☒	MENARD Véronique
MENARD Véronique	✓		
PELTIER Eric		☒	
PITON Gilles	✓		
MONTJEAN-SUR-LOIRE			
BELLANGER Carole		☒	
BELLANGER Jean-Claude	✓		
BERTRAND Marine		☒	
BURGEVIN Richard		☒	MONFRAY Isabelle
CAUMEL Thierry	✓		
DELAUNAY Jean-Marie		☒	CAUMEL Thierry
DESSEVRE Yvette		☒	
DUPIED Claudie	✓		
EL CHAMMAS Leila	✓		
GALLARD Philippe		☒	
GOURDON Solène		☒	
GUILLEMOT Sylvie		☒	BELLANGER Jean-Claude
JOUAN Thierry	✓		
LIMOUSIN Françoise	✓		
MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse		☒	
MAILLET Christian		☒	DUPIED Claudie
MONFRAY Isabelle	✓		
OGER Dominique		☒	
PALAU-BENLAHSEN Élise		☒	
ROCHARD Bruno	✓		
WAGNER Eric	✓		
YVON Anthony		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
LA POMMERAYE			
ABELARD Anne-Françoise	✓		
BECOT Ambroise	✓		
BORDIER François	✓		
BOUTERAON Marie-Thérèse	✓		
BRETAULT Jean-Marie	✓		
BRETAULT Valérie		☒	
CHAMPION Gérard	✓		
CHIRON Marie-Jeanne	✓		
COMMUNAL Sylvie		☒	TURGIS Béatrice
DAVID Alain	✓		
DROUET Sabrina		☒	LEBLANC Francesca
FOUCHER Bruno	✓		
GRIMAULT André	✓		
JOLLIVET Jean-Claude	✓		
LANTOINE François-Xavier	✓		
LEBLANC Francesca	✓		
MOREAU Louis	✓		
ROULIER Nelly	✓		
ROULLIER Henri	✓		
ROUSSEAU Valérie	✓		
TURGIS Béatrice	✓		
SAINT-FLORENT-LE-VIEIL			
ALLAIRE Magalie	✓		
ALLARD Jean-François	✓		
ANTIER Nelly		☒	
BOISELLIER Valérie		☒	RETAILLEAU André
BOISTAULT Anne	✓		
BOURGEAIS Yannick		☒	LIBEAUT Bernard
BOURGET Yvette	✓		
FILLON Françoise		☒	
FRADIN Mickaël		☒	
GAUTIER Pierre		☒	GOUPIL Vanessa
GOUPIL Vanessa	✓		
JOLIVET Christophe	✓		
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
LETOURNEAU Stéphanie		<input checked="" type="checkbox"/>	
LIBEAUT Bernard	✓		
NEAU Michel	✓		
PAQUEREAU Serge	✓		
POUPARD Anne-Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	NEAU Michel
RETAILLEAU André	✓		
SPIESSER Pierre	✓		
THIBAULT Jean-René	✓		
SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE			
ANGELO Igor	✓		
BABARIT Fabrice		<input checked="" type="checkbox"/>	
BERNIER Françoise	✓		
BILLOT Gabrielle	✓		
BIOTEAU Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>	GALLET Stéphane
CHAUVIGNE Caroline		<input checked="" type="checkbox"/>	
COURANT Donatien		<input checked="" type="checkbox"/>	
FOULONNEAU Patricia		<input checked="" type="checkbox"/>	VERGER Anne
GALLET Stéphane	✓		
GODET Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
LHOMMEAU Lionel		<input checked="" type="checkbox"/>	
ONILLON Anthony	✓		
PLACAIS Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	
RIMAJOU Colette		<input checked="" type="checkbox"/>	BILLOT Gabrielle
VERGER Anne	✓		
SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY			
AUDUSSEAU Alain	✓		
BECHEREAU Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	
BENOIST Alain		<input checked="" type="checkbox"/>	
BENOIST Yannick	✓		
BOISNARD Michel		<input checked="" type="checkbox"/>	
BOISTAULT Robert	✓		
GUENEC Séverine	✓		
JOLIVET Fabien	✓		
LUBINEAU Iseline		<input checked="" type="checkbox"/>	
LUSSON Damien		<input checked="" type="checkbox"/>	
MONTES Sylvie		<input checked="" type="checkbox"/>	
PINEAU Danielle	✓		

Monsieur Patrice CHATAIGNER est arrivé à partir de la délibération n°1 à 20h16

Monsieur Anthony ONILLON est arrivé à partir de la délibération n°1 à 20h26

Madame Claudie DUPIED a quitté la séance à partir de la délibération n°34 à 23h24, elle détenait un pouvoir

Madame Françoise LIMOUSIN a quitté la séance à partir de la délibération n°34 à 23h24

Monsieur Jean-Claude BELLANGER a quitté la séance à partir de la délibération n° 34 à 23h24, il détenait un pouvoir

Monsieur Eric WAGNER a quitté la séance à partir de la délibération n°34 à 23h24

Monsieur Thierry CAUMEL a quitté la séance à partir de la délibération n° 34 à 23h24, il détenait un pouvoir

Monsieur Bruno ROCHARD a quitté la séance à partir de la délibération n°34 à 23h24

A – Partie variable

Néant

B – Projets de décisions

La séance débute à 20h13 avec 85 conseillers et 27 procurations.

Madame Sophie DEDENYS a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal en date du 28 janvier 2019. Le compte-rendu valant procès-verbal n'appelle pas d'autres remarques et est approuvé.

Le Maire indique la démission de Catherine PASQUIER, commune déléguée de Botz-en-Mauges.

Monsieur le Maire rappelle les règles que chacun doit tenir lors des séances du conseil municipal. Il signale que, quand le respect de la personne n'est pas de mise ou s'il y avait de nouveaux débordements, il appliquera le règlement intérieur du conseil municipal.

Messieurs Jean-Marie BRETAULT et Christophe JOLIVET évoquent la convention SAFER qui a été validée en septembre dernier. Il est indiqué que c'est une première régionale que de faire ce type de convention. Cette convention permet notamment de pouvoir faire des opérations d'études pré-opérationnelles pour des nouvelles installations agricoles qui pourraient fournir leurs produits à la restauration collective.

1) Délibération approuvant le compte de gestion

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Après en avoir délibéré à,

Oui	92
Non	10
Abstention	6
Non comptabilisé	6
Total	114

DECIDE :

Article premier-. Les comptes de gestion du trésorier municipal du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2018, sont approuvés. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2) Comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de Mauges sur Loire

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au conseil municipal qu'il convient d'approuver les comptes administratifs 2018 de la commune de Mauges sur Loire pour le budget principal et les budgets annexes.

Une élue souhaite connaître les montants d'investissements réalisés par commune pour qu'ils puissent être affichés dans le procès-verbal. Il est répondu qu'une communication sur le sujet est prévue dans le prochain magazine municipal et il demande à l'élue d'attendre cette communication et lui indiquer ensuite ce qu'elle en pense.

Le conseil municipal,
Monsieur le Maire se retire au moment du vote,

Après en avoir délibéré à,

Oui	92
Non	11
Abstention	4
Non comptabilisé dont Monsieur le Maire	7
Total	114

DECIDE :

Article premier-. Les comptes administratifs 2018 de l'ensemble des budgets de la commune de Mauges sur Loire sont approuvés comme suit :

BUDGETS	Section de Fonctionnement			Section d'Investissement			Résultat cumulé au 31/12/2018
	Résultat antérieur au 31/12/2017	Résultat 2018	Résultat cumulé au 31/12/2018	Résultat antérieur au 31/12/2017	Résultat 2018	Résultat cumulé au 31/12/2018	
Budget principal	1 934 726,47 €	2 566 810,48 €	4 501 536,95 €	-291 456,12 €	-776 995,32 €	-1 068 451,44 €	3 433 085,51 €
Budget annexe Foyer Logement Bon Accueil	703 669,51 €	64 215,15 €	767 884,66 €	67 613,83 €	8 823,22 €	76 437,05 €	844 321,71 €
Budget annexe Maison d'Accueil Les Brains	19 528,75 €	-2 278,95 €	17 249,80 €	1 452,60 €	1 116,33 €	2 568,93 €	19 818,73 €
Budget annexe Résidence St Christophe	-29 644,29 €	48 487,82 €	18 843,53 €	2 647,44 €	333,08 €	2 980,52 €	21 824,05 €
Budget annexe Pôle Social	-2 670,22 €	-1 402,93 €	-4 073,15 €	-68 007,73 €	-690,33 €	-68 698,06 €	-72 771,21 €
Budget annexe Lotissements	1 650 711,38 €	0,00 €	1 650 711,38 €	-3 149 789,32 €	1 670 388,26 €	-1 479 401,06 €	171 310,32 €
Budget annexe Maison Julien Gracq	0,00 €	588,73 €	588,73 €	-547 917,52 €	1 826,18 €	-546 091,34 €	-545 502,61 €
Budget annexe Locaux Commerciaux de Proximité	-14 210,85 €	-4 596,69 €	-18 807,54 €	-161 298,61 €	-10 265,15 €	-171 563,76 €	-190 371,30 €
Budget annexe Insertion Alise Ateliers	-149 834,33 €	-24 855,29 €	-174 689,62 €	-155 723,94 €	251 764,92 €	96 040,98 €	-78 648,64 €
Budget annexe Piscine Couverte	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	498 920,00 €	498 920,00 €	498 920,00 €
TOTAL	4 112 276,42 €	2 646 968,32 €	6 759 244,74 €	-4 302 479,37 €	1 645 221,19 €	-2 657 258,18 €	4 101 986,56 €

BUDGETS	Section de Fonctionnement			Section d'Investissement			Résultat cumulé au 31/12/2018
	Résultat antérieur au 31/12/2017	Résultat 2018	Résultat cumulé au 31/12/2018	Résultat antérieur au 31/12/2017	Résultat 2018	Résultat cumulé au 31/12/2018	
Budget principal Assainissement Collectif Gestion Directe	1 657 571,36 €	-334 965,54 €	1 322 605,82 €	702 942,96 €	279 326,48 €	982 269,44 €	2 304 875,26 €
Budget annexe SPANC	9 370,96 €	21 660,25 €	31 031,21 €	3 214,24 €	-1 988,92 €	1 225,32 €	32 256,53 €
TOTAL	1 666 942,32 €	-313 305,29 €	1 353 637,03 €	706 157,20 €	277 337,56 €	983 494,76 €	2 337 131,79 €

BUDGETS	Section de Fonctionnement			Section d'Investissement			Résultat cumulé au 31/12/2018
	Résultat antérieur au 31/12/2017	Résultat 2018	Résultat cumulé au 31/12/2018	Résultat antérieur au 31/12/2017	Résultat 2018	Résultat cumulé au 31/12/2018	
Budget principal Photovoltaïque	3 533,18 €	-2 264,58 €	1 268,60 €	-3 803,89 €	3 674,90 €	-128,99 €	1 139,61 €
TOTAL	3 533,18 €	-2 264,58 €	1 268,60 €	-3 803,89 €	3 674,90 €	-128,99 €	1 139,61 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3) Affectation du résultat

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, indique que suite à l'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2018, il convient d'approuver l'affectation du résultat.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	93
Non	12
Abstention	4
Non comptabilisé	5
Total	114

DECIDE :

Article premier- L'affectation du résultat est approuvée comme suit :

BUDGETS	Affectations de résultats				
	Résultat antérieur au 31/12/2017	Résultat 2018	Résultat cumulé au 31/12/2018	1068 - Affectation de résultat pour le résultat d'investissement	002 - Solde de l'affectation de résultat (Report en fonctionnement)
Budget principal	1 934 726,47 €	2 566 810,48 €	4 501 536,95 €	1 013 765,31 €	3 487 771,64 €
Budget annexe Foyer Logement Bon Accueil	703 669,51 €	64 215,15 €	767 884,66 €		767 884,66 €
Budget annexe Maison d'Accueil Les Brains	19 528,75 €	-2 278,95 €	17 249,80 €		17 249,80 €
Budget annexe Résidence St Christophe	-29 644,29 €	48 487,82 €	18 843,53 €	942,41 €	17 901,12 €
Budget annexe Lotissements	1 650 711,38 €	0,00 €	1 650 711,38 €		1 650 711,38 €
Budget annexe Maison Julien Gracq	0,00 €	588,73 €	588,73 €	588,73 €	0,00 €

BUDGETS	Affectations de résultats				
	Résultat antérieur au 31/12/2017	Résultat 2018	Résultat cumulé au 31/12/2018	1068 - Affectation de résultat pour le résultat d'investissement	002 - Solde de l'affectation de résultat (Report en fonctionnement)
Budget principal Assainissement Collectif Gestion Directe	1 657 571,36 €	-334 965,54 €	1 322 605,82 €		1 322 605,82 €
Budget annexe SPANC	9 370,96 €	21 660,25 €	31 031,21 €		31 031,21 €

BUDGETS	Affectations de résultats				
	Résultat antérieur au 31/12/2017	Résultat 2018	Résultat cumulé au 31/12/2018	1068 - Affectation de résultat pour le résultat d'investissement	002 - Solde de l'affectation de résultat (Report en fonctionnement)
Budget principal Photovoltaïque	3 533,18 €	-2 264,58 €	1 268,60 €	1 268,60 €	0,00 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

4) Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières : Exercice 2018

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, indique que conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire des communes de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	106
Non	4
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	114

DECIDE :

Article premier- Le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2018 est approuvé tel qu'annexé.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

5) Budgets 2019 de la commune

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente les budgets 2019.

Un élu souhaite revenir sur quelques points relatifs au budget primitif. Par rapport au budget de fonctionnement, sur les charges de personnel, la lettre de cadrage budgétaire indiquait une augmentation de 4%, toutefois si l'on regarde le réalisé avec le budget prévisionnel, l'augmentation est de 7,2%. Il continue en indiquant que la lettre de cadrage signalait l'effort qui devait être fait sur les élus indemnisés qui ne participent pas au conseil municipal. Toutefois, il constate une augmentation de 1,2% des indemnités des élus (de 547 000 € à 553 000 €) et ne comprend pas cette augmentation sachant qu'il y a des personnes qui ont démissionné ou qui n'ont plus d'indemnités. Il ajoute qu'une ligne de participation à des organismes diminue de 175 000 €. Par rapport à l'investissement, sur le document reçu, il est affiché 7 700 000 € au BP 2018 et en réalisé 4 100 000 € soit 53 %. En 2019, il est présenté 7 400 000 € et si on enlève les 1 500 000 € de restes à réaliser, les 500 000 € de versement pour la piscine et le reste à verser au SIEMML, cela fait environ 2 500 000 €. Il s'ajoute également les 3 100 000 € de crédits de paiement et les 1 700 000 € de nouveaux programmes. Que va-t-il être fait au final alors que la commune réalise entre 4 300 000 € et 4 500 000 € d'investissement, comment seront faits les choix ? En 2018, au BP la répartition entre Est et Ouest était de 48 et 54%. Le réalisé pour le pôle Est de 75 % et de 25% pour le pôle Ouest. C'est la Pommeraye qui a eu le plus d'investissement. Aussi, comment sont faits les choix d'investissements ? Le déséquilibre a été très important. Les chiffres qui sont présentés sont de bonne foi mais s'interroge sur le fait de présenter des chiffres très importants alors que l'on sait très bien qu'ils ne seront pas réalisés en totalité.

Il est répondu sur les charges de personnel que les 8 900 000 € sont la résultante de recrutements qui devaient se faire en 2018 et qui se sont faits en cours d'année 2018 pour être opérationnels début 2019. Sur 2018, le réalisé est de 8 300 000 € à confronter au BP 2018 de 8 500 000 €. La lettre de cadrage prévoyait une compensation de l'augmentation des charges de personnel avec une réduction des charges à caractère général. Finalement sur les charges à caractère général, il y a une économie d'environ 150 000 € et sur les charges de gestion, il y a une économie de 131 000, soit 290 000 € d'économies par rapport à une augmentation de 400 000 € de charges de personnel. La lettre de cadrage prévoyait 8 %, les commissions ont travaillé en ce sens et arrivent indiqués. Il ne faudrait pas minorer de manière volontaire des charges alors qu'elles sont nécessaires. Au niveau des indemnités des élus, le chiffre a été maintenu bien qu'il y ait des élus qui ne vont plus toucher d'indemnités à compter de 2019. Le montant estimé est de 544 400 € et on affiche 550 000 €. Il est à noter que les charges sociales sur ces indemnités sont en augmentation. On aurait pu afficher une petite économie mais ce montant n'est pas significatif. Sur la diminution des 175 000 € en recettes au compte 7478, cela correspond aux contrats CAF pour lesquels il est prévu une réduction importante des recettes, selon les informations obtenues par les services auprès de la CAF.

Sur la partie investissement, on affiche 7 400 000 € et c'est la résultante des travaux des commissions. Aussi, quelle serait la réaction des membres des commissions si on baissait de manière arbitraire ces montants-là. Dans leur réalisation, on constate que l'on est loin de réaliser les 100 %, on était à 53 % en 2018. Il faut se satisfaire de la dynamique de réflexion des commissions et cela correspond à un besoin de territoire. Effectivement, les 7 400 000 € seront probablement réalisés sur 2019 et sur 2020. Quant à savoir quelle ligne budgétaire sera réalisée, les lignes budgétaires les moins importantes seront sans doute réalisées plus vite que celles qui sont plus conséquentes. Sur la répartition des investissements Est/Ouest, depuis 2016 les investissements payés jusqu'à aujourd'hui sont comme suit : 1034,83 € par habitant pour Saint Florent le Vieil, 1065 € par habitant pour La Pommeraye et 1144 € par habitant pour Montjean-sur-Loire. Pour la CAF nette, elle était de 44 000 € pour Saint Florent le Vieil, quand à La Pommeraye et Montjean-sur-Loire elle était respectivement de 1 000 000 €.

L'élu indique que les chiffres énoncés sont ceux de 2018. Il est répondu que les chiffres par habitant sont ceux du cumul des factures 2016-2017-2018. Pour les communes pôles Montjean-La Pommeraye-Saint Florent le Vieil, le cumul d'investissements est de 1080 €, pour les communes non pôles, c'est 1 140 €. Pour les investissements de l'Ouest (en comptant le Mesnil en Vallée), c'est 1093 € par habitant, pour les investissements à l'Est, c'est 1060 € par habitant.

Une élue indique qu'elle veut être certaine qu'en validant le budget 2019, on ne valide pas les AP/CP. Il est répondu que les crédits de paiement de l'année en cours sont ceux qui sont dans le budget 2019.

L'élu souhaite s'assurer qu'en votant le budget 2019, on ne valide pas les crédits de paiement 2020. Il est répondu que le budget 2019 comporte seulement les crédits de paiement 2019.

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 et M22 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Après en avoir délibéré à,

Oui	85
Non	23
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	114

DECIDE :

Article premier- Les budgets primitifs 2019 qui s'équilibrent suivant la balance exposée ci-dessous, sont approuvés comme suit :

	Principal	Foyer Logement Bon Accueil	Maison d'Accueil Les Brains	Résidence St Christophe	Lotissements
Section de fonctionnement					
Dépenses	22 051 220,73 €	1 462 884,66 €	90 665,00 €	363 110,00 €	2 732 659,44 €
Recettes	22 051 220,73 €	1 462 884,66 €	90 665,00 €	363 110,00 €	2 732 659,44 €
Section d'investissement					
Dépenses	10 364 438,14 €	87 166,05 €	3 574,93 €	17 957,93 €	2 010 105,59 €
Recettes	10 364 438,14 €	87 166,05 €	3 574,93 €	17 957,93 €	2 182 333,38 €

	Maison Gracq	Piscine couverte	Assainissement Collectif Gestion Directe	SPANC	Photovoltaïque
Section de fonctionnement					
Dépenses	4 000,00 €	0,00 €	2 571 364,82 €	19 000,00	12 639,00 €
Recettes	4 000,00 €	0,00 €	2 571 364,82 €	52 531,21	12 639,00 €
Section d'investissement					
Dépenses	546 091,34 €	998 920,00 €	3 236 951,56 €	56 225,32 €	111 997,60 €
Recettes	546 091,34 €	998 920,00 €	3 946 744,00 €	56 225,32 €	111 997,60 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

6) Fiscalité directe locale – détermination des taux d'imposition pour 2019

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal sa délibération du 26 septembre 2016 relative au lissage sur 6 ans des taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Il rappelle ensuite les taux cibles des trois taxes adoptées sans hausse pour l'année 2018, étant précisé que ce sont les services fiscaux qui calculent les taux applicables pour chacune des communes déléguées :

- Taxe d'habitation : 21,59 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,70 %

Il indique ensuite que dans le cadre de la préparation budgétaire, il a été envisagé de ne pas modifier ces taux.

Le projet de budget a ainsi été établi sans hausse des taux.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	100
Non	12
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	114

DECIDE :

Article premier- Pour 2019, les taux cibles d'imposition sont approuvés comme suit :

- Taxe d'habitation : 21,59 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,70 %.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

7) Clôture des budgets annexes « pôle social » et « locaux commerciaux de proximité »

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal la création au 15 décembre 2015 du budget annexe « pôle social » pour la gestion du bâtiment occupé par des professionnels de santé et du budget annexe « locaux commerciaux de proximité » pour la gestion de cellules commerciales à La Pommeraye et d'un atelier d'artisanat à St Florent le Vieil. Il est aussi rappelé que l'atelier d'artisanat de St Florent a été cédé au cours de l'année 2016.

Sur les conseils du comptable public suivant les recommandations de l'inspection générale des finances et compte tenu du peu d'opérations enregistrées sur ces deux budgets annexes, il est proposé de les clôturer et de transférer les actifs et les passifs sur le budget principal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	11
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	114

DECIDE :

Article premier-. La clôture des budgets annexes « pôle social » et « locaux commerciaux de proximité » à la date du 31 décembre 2018 est approuvée.

Article deux-. Il est précisé qu'il n'y a pas de transfert de personnel.

Article trois-. Il est précisé que le transfert des résultats se fera au profit du budget principal de la commune.

Article quatre-. Il est précisé que l'actif et le passif seront transférés sur le budget principal de la commune.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Aménagement

Urbanisme/Habitat

8) OPAH - Octroi des subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, indique que les dossiers suivants ont fait l'objet d'un examen et d'un accord positif par la commission aménagement du territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil ou de la commission urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Florent-le-Vieil n°2014-10-27-03A en date du 27 octobre 2014, qui définit les modalités de versement des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mauges sur Loire n°2016-07-04 en date du 11 juillet 2016, qui reconduit les modalités de versement subventions de la cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

Après en avoir délibéré à,

Oui	106
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	6
Total	114

DECIDE :

Article premier-. Une aide est allouée aux propriétaires suivants dont les travaux ont été réceptionnés :

- Monsieur et Madame BOURGET Rémy, commune déléguée de Saint Florent le Vieil, 59 route du Marillais : 600 €
- Madame LEGRAND Stéphanie, commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil, 3 rue de la Mairie : 600 €

Article deux-. Monsieur le Maire ou le cas échéant, Monsieur l'adjoint aux Finances ou Monsieur l'adjoint à l'urbanisme, sont autorisés à signer les documents afférents au mandatement de cette aide.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

9) EcoQuartier « Les Vignes » - Commune déléguée de La Pommeraye – Définition du périmètre d'étude ainsi que les modalités de concertation préalable dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, indique que les études préalables engagées pour l'aménagement de l'EcoQuartier « Les Vignes » sur la commune déléguée de La Pommeraye ont pour objet d'identifier les conditions de faisabilité d'une opération réalisée en régie communale portant sur la création d'environ 120 logements sur un site de 6 ha environ, propriété communale.

La commune a signé en octobre 2016 la Charte des EcoQuartiers. À ce titre, et dans le cadre des études préalables, plusieurs actions ont été menées afin d'aboutir à la définition des grandes ambitions pour la création de ce futur EcoQuartier (ateliers élus, tables rondes de l'environnement et de l'immobilier, enquête en ligne auprès de la population). Les orientations pour la réalisation de ce futur quartier sont :

- De faciliter les déplacements à pied et en vélo dans le quartier jusqu'à ces connexions vers le centre-ville ;
- De limiter les vitesses de circulation à l'intérieur du quartier ;
- De privilégier les solutions techniques les plus sobres en consommation d'énergie / émissions de gaz à effet de serre ;
- De faciliter le recours aux énergies renouvelables ;
- D'assurer une régulation des eaux pluviales par stockage, régulation, infiltration superficielle si possible ;
- De proposer des logements diversifiés adaptés aux besoins des différentes catégories de ménages ; notamment : les primo-accédants, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap... ;
- De créer des lieux de vie de quartier, de rencontres, appropriables par les habitants ;
- De soigner l'aménagement paysager afin qu'il soit propice à la biodiversité et à la qualité du quartier ;
- De proposer des solutions permettant de limiter les volumes de déchets produits ;
- D'encourager les activités portées par les associations ou les habitants qui le souhaitent visant à animer le quartier, à l'embellir ou à entretenir certains espaces.

Les études en cours ont d'ores et déjà mis en exergue les enjeux suivants :

- La nécessité de diversifier l'offre en logements afin de répondre à des besoins ou des projets particuliers : par exemple des logements adaptés aux personnes en situation de handicap ou la création de logements adaptés au vieillissement des habitants. Le programme de 120 logements environ intègrera 20% de logements locatifs sociaux ;
- La nécessité de s'adapter à l'évolution du marché immobilier constatée ces deux dernières années, plutôt porté par des demandes d'habitants déjà installés sur le territoire (phénomène de desserrement des ménages, de parcours résidentiel à accompagner...)
- L'ambition de recourir à des solutions d'aménagement peu impactantes pour l'environnement nécessite de mobiliser des savoir-faire locaux ;
- L'ambition de proposer une offre nouvelle en termes de cadre de vie et de logements demande de conserver une possibilité d'adaptation des ouvrages et des limites parcellaires dans le temps ;
- **La définition d'un nouveau périmètre d'études intégrant**, outre le périmètre opérationnel pressenti, les emprises des voiries riveraines du site et les accès potentiels permettant d'assurer la continuité cyclable et piétonne du quartier, afin d'assurer l'insertion du projet dans son environnement naturel et urbanisé. Ce périmètre d'études porte sur une emprise de 7,6 hectares ;

Il est rappelé que le projet d'aménagement du secteur 1AUh n'est pas soumis à étude d'impact, conformément à l'arrêté préfectoral émis le 23 novembre 2018 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement.

L'ambition d'exemplarité de ce projet engendre la nécessité de conserver de la souplesse dans la conception du plan d'aménagement pour éprouver les partis d'aménagement et de constructions dans le temps, en lien avec les futurs usagers. À ce titre, la procédure de permis d'aménager envisagée à l'origine ne permet pas d'adapter le plan aux besoins qui pourront s'exprimer à l'avenir.

Conscient de l'importance stratégique du projet d'aménagement, et souhaitant pouvoir adapter la durée de réalisation aux besoins de la commune, la municipalité souhaite **inscrire la mise en œuvre de cette urbanisation dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté.**

Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, il y a lieu pour cela de **définir les modalités de concertation préalable** associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées et d'engager la réflexion sur le projet d'aménagement conformément aux objectifs listés ci-avant dans la perspective de la réalisation d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté dont les modalités opérationnelles restent à préciser dans le cadre des études opérationnelles à venir.

Pour assurer cette concertation, au-delà de la réunion publique qui s'est tenue le mardi 05 février 2019 réunissant une cinquantaine de personnes, il est proposé d'organiser *a minima* :

- Une exposition publique et la mise à disposition du public d'un registre d'observations en Mairie.
- Des ateliers participatifs ouverts aux habitants pour contribuer à l'élaboration du quartier.
- Une communication régulière sur l'état d'avancement du projet via le site Internet et par voie de presse.

Il est rappelé que le bilan de cette concertation sera présenté le moment venu au Conseil municipal qui devra tirer les conclusions quant aux dispositions prévues par le projet et aux observations faites dans le cadre de cette concertation.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1, et suivants, L 103-2et L424-1 ;

Vu la délibération en date du 10 décembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal de La Pommeraye a approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2013 précisant le transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2013, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Florent-le-Vieil, et ayant fixé les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCRCL/BCL/2015/61 créant la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire au 15 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2016 approuvant la mise en place de la démarche EcoQuartier sur le territoire communal de Mauges-sur-Loire et autorisant la signature la Carte Ecoquartier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire ;

CONSIDERANT les études préalables réalisées pour l'aménagement de l'Ecoquartier « Les Vignes » ;

CONSIDERANT les orientations et enjeux mis en exergue dans le cadre du projet ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Mauges-sur-Loire à s'engager dans un projet exemplaire répondant aux besoins de tous et nécessitant une certaine adaptabilité dans la conception ;

Après en avoir délibéré à,

Oui	90
Non	14
Abstention	3
Non comptabilisé	7
Total	114

DECIDE :

Article premier-. Les orientations du projet et les premières conclusions des études préalables portant sur le secteur des Vignes, sont validées.

Article deux-. Il est décidé de prendre en considération le projet d'aménagement portant sur le secteur des Vignes tel que défini ci-dessus.

Article trois-. Il est décidé de poursuivre l'élaboration de l'EcoQuartier dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté ;

Article quatre-. Le périmètre d'étude, annexé à la présente délibération, portant sur une emprise totale d'environ 7,6 hectares, est approuvé.

Article cinq-. Il est décidé de définir les modalités de concertation suivantes :

- Communication de toutes les informations utiles portant sur le projet.
- Organisation d'ateliers participatifs ouverts aux habitants.
- Organisation d'une réunion publique.
- Mise en place d'une exposition et mise à disposition d'un registre d'observations
(Les dates et lieux de ces étapes de concertation seront portés à la connaissance du public par voie de presse et d'affichage).

Article six-. Monsieur Le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Article sept-. En application de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le périmètre d'étude annexé feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Cet affichage fera l'objet d'une mention, en caractère apparent, dans un journal diffusé dans le département du Maine et Loire.

Article huit-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaires foncières

10) Acquisition de la parcelle A 1266 « La Haute Souchaie » - Commune déléguée de Botz en Mauges – Mauges-sur-Loire

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, indique qu'un terrain situé « La Haute Souchaie » sur la commune déléguée de Botz en Mauges, appartenant à Monsieur MENARD Jean, est à vendre.

Cette parcelle, d'une superficie de 166 m² présente un intérêt dans le cadre d'un aménagement de cheminement piétonnier vers le lotissement « La Rabionnière ».

Après discussion avec Monsieur MENARD Jean, propriétaire, celui-ci a donné son accord pour la cession de la parcelle cadastrée A 1266, d'une contenance de 166 m², au prix de 600,00 € (six cents euros)

La commission urbanisme a donné un avis favorable lors de sa réunion du 6 décembre 2018.

Le conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'absence de sollicitation obligatoire de France Domaine, la totalité de la valeur des terrains de l'opération d'aménagement étant inférieure à 180 000 €,

Après en avoir délibéré à,

Oui	99
Non	9
Abstention	1
Non comptabilisé	5
Total	114

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé d'acquérir la parcelle cadastrée A 1266, située « La Haute Souchaie » sur la commune déléguée de Botz en Mauges, d'une contenance de 166 m², au prix de 600,00 € (six cents euros) à Monsieur MENARD Jean, domicilié 51 allée de l'Ecusson – Saint Pierre Montlimart – 49110 MONTREVAULT SUR EVRE.

Article deux-. Il est précisé que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront supportés par la commune de Mauges sur Loire.

Article trois-. Monsieur BORE Alain, Maire délégué de Botz en Mauges est autorisé à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article quatre-. Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de Maître THEBAULT Yannick, notaire à sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

11) Acquisition de la parcelle A 658 « La Blottière » pour la réalisation du projet d'équipement aquatique - Commune déléguée de La Pommeraye

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, indique que dans le cadre du projet d'équipement aquatique sur la commune déléguée de La Pommeraye et afin de disposer du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'acquérir la parcelle, cadastrée A 658, d'une superficie de 11 760 m², appartenant à Monsieur MARQUIS François.

Monsieur MARQUIS François, propriétaire, a donné son accord pour la cession de cette parcelle au prix de 5,00 € (cinq euros) le m², soit un montant total de 58 800,00 € (cinquante-huit mille huit cents euros).

Ce terrain est actuellement exploité avec un bail, il y a lieu de régler les indemnités d'éviction dues à l'agriculteur occupant, Monsieur Dany THOMAS – « La Guyonnière » - La Pommeraye – 49620 Mauges-sur-Loire. Selon les barèmes de la Chambre d'Agriculture, le montant total des indemnités s'élève à 3 779,38 € et pourrait être arrondi à 4 000,00 €.

Un élu indique que par rapport à l'investissement du centre aquatique, quand est ce que l'on aura un retour de la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 149 000 € HT. Il est répondu que ce n'est pas l'objet de la délibération et qu'il sera répondu lors de la délibération relative au projet du centre aquatique.

Le conseil municipal,

Vu l'absence d'obligation de consultation des Services des Domaines, la valeur des biens acquis étant inférieure à 180 000 euros.

Après en avoir délibéré à,

Oui	81
Non	28
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	114

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé d'acquérir la parcelle cadastrée A 658, située « La Blottière » sur la commune déléguée de La Pommeraye, d'une superficie de 11 760 m², au prix de 5,00 € le m², soit un montant total de 58 800,00 € (cinquante huit mille huit cents euros) à Monsieur MARQUIS François, domicilié 57 route de l'Océan – 44600 SAINT NAZAIRE.

Article deux-. Le versement des indemnités d'éviction est approuvé, d'un montant de 4 000,00 € (quatre mille euros) à Monsieur Dany THOMAS – La Pommeraye – 49620 Mauges-sur-Loire, agriculteur exploitant de la parcelle A 658 que la commune de Mauges sur Loire a décidé d'acquérir.

Article trois-. Il est précisé que les frais annexes (géomètre, acte notarié) seront supportés par la commune de Mauges-sur-Loire.

Article quatre-. Monsieur GRIMAULT André, Maire délégué de La Pommeraye est autorisé à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces s’y rapportant.

Article cinq-. Il est précisé que l’acte notarié sera reçu auprès de l’étude notariale HOUSSAIS LEBLANC-PAPOUIN, notaires à La Pommeraye – 49620 Mauges-sur-Loire.

Article six-. La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

12) Lotissement « La Rabionnière » - commune déléguée de Botz-en-Mauges - Modification du prix de vente des lots

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, indique que le lotissement de la Rabionnière à Botz-en-Mauges n’a pas eu de vente de terrain depuis 2017 et qu’il convient, par conséquent, de modifier le prix de vente des terrains afin d’en faciliter la commercialisation.

Le conseil municipal,

CONSIDERANT qu’aucune vente n’a été réalisée dans le lotissement « La Rabionnière » depuis 2017,

CONSIDERANT l’avis de la commission Urbanisme-Habitat en date du 6 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à,

Oui	93
Non	15
Abstention	4
Non comptabilisé	2
Total	114

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé de modifier le prix de vente des lots du lotissement communal « La Rabionnière » selon le tableau ci-dessous :

N° LOT	Superficie m²	Prix initial à 49,90€/m²	Prix modifié à 39,90€/m²
LOT 2	1023	51 047,70 €	40 817,70 €
LOT 3	1025	51 147,50 €	40 897,50 €
LOT 4	1026	51 197,40 €	40 937,40 €
LOT 5	1015	50 648,50 €	40 498,50 €
LOT 6	990	49 401,00 €	39 501,00 €
LOT 8	555	27 694,50 €	22 144,50 €
LOT 9	564	28 143,60 €	22 503,60 €
LOT 10	619	30 888,10 €	24 698,10 €
LOT 11	534	26 646,60 €	21 306,60 €
LOT 12	544	27 145,60 €	21 705,60 €
LOT 13	511	25 498,90 €	20 388,90 €
LOT 15	475	23 702,50 €	18 952,50 €
LOT 16	631	31 486,90 €	25 176,90 €
LOT 17	755	37 674,50 €	30 124,50 €
LOT 18	779	38 872,10 €	31 082,10 €
LOT 19	551	27 494,90 €	21 984,90 €
LOT 24	517	25 798,30 €	20 628,30 €
LOT 26	647	32 285,30 €	25 815,30 €
LOT 27	551	27 494,90 €	21 984,90 €
TOTAL	13 312	664 268,80 €	531 148,80 €

Article deux-. Le Maire délégué de Botz-en-Mauges est autorisé à signer, par délégation, les conventions de réservations des lots libres du lotissement « La Rabionnière », ainsi que tous les actes de vente s’y rapportant

Article trois-. La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

13) Lotissement « Les Bareilleries » - Commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges - Modification du prix de vente des lots

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, indique que le lotissement des Bareilleries à Bourgneuf-en-Mauges n’a pas eu de vente de terrain depuis 2017 et qu’il convient, par conséquent, de modifier le prix de vente des terrains afin d’en faciliter la commercialisation.

Le conseil municipal,

CONSIDERANT qu’aucune vente n’a été réalisée dans le lotissement « Les Bareilleries » depuis 2017,

CONSIDERANT l’avis de la commission Urbanisme-Habitat en date du 6 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à,

Oui	93
Non	17
Abstention	0
Non comptabilisé	4
Total	114

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé de modifier le prix de vente des lots du lotissement communal « Les Bareilleries » selon le tableau ci-dessous,

N° LOT	Superficie m ²	Prix initial à 59,90€/m ²	Prix modifié à 49,90€/m ²
LOT 1	230	13 777,00 €	11 477,00 €
LOT 2	240	14 376,00 €	11 976,00 €
LOT 3	365	21 863,50 €	18 213,50 €
LOT 4	384	23 001,60 €	19 161,60 €
LOT 5	393	23 540,70 €	19 610,70 €
LOT 6	601	35 999,90 €	29 989,90 €
LOT 11	463	27 733,70 €	23 103,70 €
LOT 12	394	23 600,60 €	19 660,60 €
LOT 13	624	37 377,60 €	31 137,60 €
LOT 14	828	49 597,20 €	41 317,20 €
LOT 15	635	38 036,50 €	31 686,50 €
LOT 16	491	29 410,90 €	24 500,90 €
LOT 17	509	30 489,10 €	25 399,10 €
LOT 18	345	20 665,50 €	17 215,50 €
LOT 19	398	23 840,20 €	19 860,20 €
LOT 20	457	27 374,30 €	22 804,30 €
LOT 21	487	29 171,30 €	24 301,30 €
LOT 22	526	31 507,40 €	26 247,40 €
LOT 23	540	32 346,00 €	26 946,00 €
LOT 25	571	34 202,90 €	28 492,90 €
LOT 26	619	37 078,10 €	30 888,10 €
LOT 27	779	46 662,10 €	38 872,10 €
TOTAL	10 879	651 652,10 €	542 862,10 €

Article deux-. Le Maire délégué de Bourgneuf-en-Mauges est autorisé à signer, par délégation, les conventions de réservations des lots libres du lotissement « Les Bareilleries », ainsi que tous les actes de vente s’y rapportant.

Article trois-. La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Travaux

14) SIEML : opération effacement des réseaux de la rue d’Anjou à Montjean et Nationale à Montjean-sur-Loire

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie fait part de la proposition du SIEML de réaliser l’effacement des réseaux rue d’Anjou et Nationale à Montjean-sur-Loire.

Le conseil municipal,

Considérant les travaux de mise en séparatif de la rue d’Anjou qui vont se réaliser en 2019, le SIEML propose des travaux d’effacement de réseaux.

Après en avoir délibéré à,

Oui	95
Non	13
Abstention	4
Non comptabilisé	2
Total	114

DECIDE :

Article premier- L'opération d'effacement des réseaux de la rue d'Anjou et de la rue Nationale pour un montant de 151 284 € réparti comme suit est approuvée :

- Distribution publique et éclairage public : 80 304 €
- Génie civil télécom : 70 980 € TTC.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Tourisme

15) Constitution d'un groupement de commandes avec la commune d'Orée d'Anjou pour l'aménagement de pontons

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, indique qu'afin que l'offre soit en adéquation avec les besoins des communes de Mauges sur Loire et Orée d'Anjou pour l'aménagement de leurs pontons, l'objet du groupement de commandes et le type de procédure sont modifiés.

L'objet du groupement de commandes est la passation des marchés nécessaires à la réalisation du projet :

- Désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les membres du groupement de commande sur toute la durée du projet,
- Désignation d'un opérateur économique chargé de la conception et la réalisation des travaux dans le cadre d'un marché de travaux en conception-réalisation,
- Autres prestations intellectuelles nécessaires au bon déroulement de l'opération (bureau de contrôle, études techniques complémentaires...),

La réhabilitation des pontons de plaisance sur les 2 communes est écarté du projet, seule reste la prestation suivante :

- o La construction de trois pontons à passagers à Montjean-sur-Loire, Saint-Florent-le-Vieil et Champtoceaux,

Il est précisé que le coordonnateur du groupement sera la commune de Mauges-sur-Loire.

Elle sera assistée dans cette mission par un prestataire extérieur, rémunéré par les deux membres du groupement proportionnellement à l'importance de leur projet.

Le coût total d'investissement pour l'aménagement des pontons est estimé à ce jour à 285 000 € HT pour la commune de Mauges sur Loire et 100 000 € HT pour la commune d'Orée d'Anjou.

Le conseil municipal,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif à la constitution de groupements de commandes,

Vu la délibération n°2016-10-10 du 24 octobre 2016 de la commune de Mauges-sur-Loire approuvant le projet de développement touristique « front de Loire » - aménagement de pontons,

Vu la délibération n°2017-09-09 du 25 septembre 2017 de la commune de Mauges-sur-Loire approuvant la constitution d'un groupement de commandes avec la commune d'Orée d'Anjou,

Après en avoir délibéré à,

Oui	97
Non	9
Abstention	5
Non comptabilisé	3
Total	114

DECIDE :

Article premier- Il est décidé d'abroger la délibération 2017-09-09 du 25 septembre 2017,

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à signer la nouvelle convention de groupement de commandes relative à l'aménagement de pontons,

Article trois- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les marchés nécessaires à la réalisation du projet.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

16) Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local et de subvention au contrat territorial régional pour la mise aux normes et la sécurisation des pontons

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, indique que compte tenu du projet de mise aux normes et de sécurisation des pontons sur les communes déléguées de Saint Florent le Vieil et Montjean-sur-Loire, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région avec le Contrat de territoire et auprès de l'État avec la Dotation de Soutien à l'Investissement Local selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Mise aux normes et sécurisation des pontons (maîtrise d'œuvre et travaux)	285 000 €	CTR (région)	100 000 €
		DSIL	128 000 €
		Autofinancement	57 000 €
Total	285 000 €	Total	285 000 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	100
Non	5
Abstention	1
Non comptabilisé	8
Total	114

DECIDE :

Article premier- L'opération de mise aux normes et de sécurisation des pontons sur les communes déléguées de Saint Florent le Vieil et Montjean-sur-Loire, est approuvée.

Article deux- La demande de dotation de soutien à l'investissement local pour un montant de 128 000 € est approuvée.

Article trois- La demande de subvention au Contrat Territorial Régional à hauteur de 100 000 € est approuvée.

Article quatre- Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents correspondants.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Équipements

17) Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local et subventions diverses pour la rénovation de l'école publique Orange Bleue à Saint Florent le Vieil

Madame Maryse BOULET-GERCOURT, adjointe aux équipements, indique que le projet de rénovation énergétique de l'école publique Orange Bleue à Saint Florent le Vieil, seule école publique du secteur ouest

de la commune de Mauges-sur-Loire fait suite aux retours des utilisateurs sur l'inconfort des bâtiments et à l'audit énergétique du bâtiment. L'objectif des travaux de rénovation énergétique est d'atteindre l'objectif de 40 % minimum d'économie d'énergie, Ces travaux utiliseront des matériaux sains et dans le cadre d'un chantier vert. Les travaux prendront également en compte la qualité d'usage.
Il convient pour ce projet de demander les subventions correspondantes.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	102
Non	9
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	114

DECIDE :

Article premier- L'opération et le plan de financement sont approuvés comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Opération rénovation orange bleue	602 223,57 €	Région (notifié)	60 900 €
		Leader (appel à projets)	100 000 €
		FIPEE (SIEML)	18 976 €
		DSIL	301 903 €
		Autofinancement	120 444,57 €
Total	602 223,57 €	Total	602 223,57€

Article deux- La demande de dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un montant de 301 903 € est approuvée.

Article trois- La demande de Subvention LEADER dans le cadre de l'appel à projets pour un montant de 100 000 € est approuvée.

Article quatre. La demande de subvention au SIEML pour un montant de 18 976 € est approuvée.

Article cinq- Il est précisé que la différence entre le coût de l'action et les subventions obtenues pour son financement sera à la charge de la commune de Mauges sur Loire.

Article six- Monsieur le Maire est autorisé à signer les demandes de subventions et les documents nécessaires au montage des dossiers de subventions.

Article sept- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Services à la population

18) Budget – Subventions aux associations 2019 – Domaine Animation

Monsieur André RETAILEAU, adjoint du pôle services à la population, indique que le Bureau municipal a pu étudier les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2019.

Un élu demande que pour les associations qui ont déposé une demande de subvention mais qui auraient un refus, il puisse être affiché 0 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Messieurs Serge PAQUEREAU, Michel NEAU et Jean-François ALLARD n'ont pas participé au vote,

Oui	95
Non	9
Abstention	2
Non comptabilisé (dont 3 élus membres d'un bureau d'association)	8
Total	114

DECIDE :

Article premier- Les attributions de subventions aux associations intervenant dans le domaine animations sont validées comme suit :

Associations	Commune déléguée	Montant proposé
FOYER CAPELLO FLORENTAIS	La Chapelle Saint-Florent	1 860,00 €
FAMILLES RURALES BOTZ EN MAUGES	Botz en Mauges	1 500,00 €
COMITE DES FETES DE BEAUSSE	Beausse	1 800,00 €
LES VIEUX METIERS DE BEAUSSE	Beausse	700,00 €
COMITE DES FETES DU MESNIL EN VALLEE	Le Mesnil en Vallée	1 600,00 €
ASSOCIATION STE MADELEINE	Saint Florent le Vieil	4 800,00 €
CURIOSITES LIGERIENNES	Saint Florent le Vieil	750,00 €
AMITIE TIHANY	Saint Florent le Vieil	2 000,00 €
COMITE DES FETES DE BOURGNEUF	Bourgneuf en Mauges	1 500,00 €
ASSOCIATION BETHANIE	Le Marillais	300,00 €
COMITE DE JUMELAGE LA POMMERAYE MONTJEAN	La Pommeraye	725,00 €
ANIMATION FLORENTEISE	Saint-Florent-le-Vieil	5 200,00 €
TOTAL		22 735,00 €

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

19) Budget – Subventions aux associations 2019 – Domaine Autres

Monsieur André RETAILLEAU, adjoint du pôle services à la population, indique que le Bureau municipal a pu étudier les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2019.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Messieurs Dominique AUVRAY, Jacky BOURGET et Michel NEAU n'ont pas participé au vote,

Oui	97
Non	8
Abstention	1
Non comptabilisé (dont 3 élus membres d'un bureau d'une association)	8
Total	114

DECIDE :

Article premier-. Les attributions de subventions aux associations intervenant dans le domaine « autres » sont validées comme suit :

Associations	Commune déléguée	Montant proposé
APATAM	St Laurent du Mottay	200,00 €
GROUPEMENT DES COMMERCANTS, DES ARTISANS ET DES VITICULTEURS	La Pommeraye	5 000,00 €
GDON	La Pommeraye	9 000,00 €
COMITE D'ENTRAIDE DES ACTIONS HUMANITAIRES	La Pommeraye	3 000,00 €
TOTAL		17 200,00 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Santé/Social/Gérontologie

20) Fin d'activité de portage de repas – Commune déléguée du Mesnil-en-Vallée

Madame Leila EL CHAMMAS, adjointe aux affaires sociales, indique que sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée, l'offre de portage de repas à destination des personnes âgées est assurée, en grande majorité par le secteur privé, dans le cadre d'une liaison froide. La commune propose, avec le soutien d'une équipe de porteurs bénévoles, un service de portage de repas en liaison chaude. Considérant d'une diminution de la demande pour ce service, avec seulement un inscrit à ce jour, au profit du secteur privé et d'autre part l'essoufflement de l'équipe de bénévoles, la commission sociale de la commune déléguée a proposé de mettre un terme au service public de portage.

En parallèle, la commune poursuit sa réflexion sur les services de portage qu'elle assure.

Un élu demande ce qui se passe pour cette personne qui ne bénéficiera plus du service. Il est répondu que des prestataires privés proposent ce service.

Un élu demande si plusieurs personnes étaient de nouveau intéressées par ce service s'il était possible qu'il soit rouvert. Il est répondu qu'il s'agit d'une suppression de service et qu'il n'est donc pas envisagé de le rouvrir.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Social/Santé/Gérontologie

Après en avoir délibéré à,

Oui	90
Non	13
Abstention	8
Non comptabilisé	3
Total	114

DECIDE :

Article premier-. La fin du service public de portage des repas sur la commune déléguée du Mesnil à compter du 1^{er} avril 2019 est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

21) Tarifs des résidences pour personnes âgées et portage des repas

Madame Leila EL CHAMMAS, adjointe aux affaires sociales, indique que la Commune de Mauges-sur-Loire gère trois résidences pour personnes âgées :

- La résidence autonomie Bon Accueil sur la commune déléguée de la Pommeraye
- La résidence services Saint-Christophe sur la commune déléguée de la Chapelle-Saint-Florent
- La résidence services Les Brains sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée

De même, la commune assure pour des personnes âgées à leur domicile, le service de portage des repas sur les communes déléguées de Botz-en-Mauges, la Chapelle-Saint-Florent, le Marillais et le Mesnil-en-Vallée (uniquement jusqu'au 31 mars 2019).

Il convient d'ajuster certains tarifs appliqués par ces résidences et pour ce service de portage de repas.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Social/santé/gérontologie

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 pris conjointement par Monsieur le ministre de l'économie et des finances et Madame la ministre des solidarités et de la santé, relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées (NOR: ECOC1828348A)

Après en avoir délibéré à,

Oui	100
Non	8
Abstention	2
Non comptabilisé	4
Total	114

DECIDE :

Article premier-. Les tarifs suivants sont validés à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Pour les 3 résidences

Catégories de tarifs	2018			proposition 2019		
	Les Brains	Saint-Christophe	Bon accueil	Les Brains	Saint-Christophe	Bon accueil
Déjeuner résident			8,63			8,85
Dîner résident			4,92			5,04
Panier repas Jour férié			6,92			6,92
Repas enfants - accueil collectif de mineurs			3,91			4,01
Repas scolaire adultes (AVS, enseignants)		8.20€			8.20	
Repas personnes extérieures, invités MIDI	9,64	9,64	9,64	9,88	9,88	9,88
Repas personnes extérieures, invités SOIR			6.50€			6.50
Pension mensuelle, par personne, avec repas soir et midi		566,37			580,53	
Pension mensuelle, par personne, avec repas midi		199,38			204,36	
Charges locatives, sans pension		57,35			58,78	
Supplément portage plateaux		1,83	1.90€		1,88	1.90
Pension journalière par personne	20,20			20,71		
Pension journalière par couple	36,24			37,15		
Réduction journalière en cas d'absence déductible		9,39	8,63		9,62	8,85
Réduction journalière en cas d'absence déductible, sans repas du soir		7,31			7,49	
Réduction journalière, repas non pris, prévenu au moins 24h avant	5.90€			6,10		
Réduction journalière, par personne, à partir du 10ème jour d'absence consécutive	7,37			7,55		
Réduction mensuelle - téléassistance	20			20,00		
Repas personnes extérieures, invités enfants de 10 ans et moins MIDI	8,08	7,96	7,96	8,28	7,96	8,16
Repas personnes extérieures, invités enfants de 10 ans et moins SOIR			6.50€			6.50€
blanchisserie au kg						

Pour la résidence Bon Accueil

	2018	2019
Catégories de tarifs	Bon Accueil	
1. Studios – personne seule (chauffage compris)		
Loyer mensuel	267,44 €	274,13 €
Charges	164,19 €	168,29 €
2. Studios – couple (chauffage compris)		
Loyer mensuel	267,44 €	274,13 €
Charges	234,82 €	240,69 €
3. Logement T1 bis (chauffage non compris)		
Loyer mensuel	507,19 €	519,87 €
Charges	50,18 €	151,43 €
4. Logement T2 (chauffage non compris)		
Loyer mensuel	536,02 €	549,42 €
Charges	50,62 €	171,89 €
5. Logement T4 (chauffage compris)		
Loyer mensuel	537,85 €	551,30 €
Charges	82,26 €	84,32 €
6. Nuitées	7,57 €	7,76 €
7. Logement temporaire	33,60 €	34,44 €
8. Petit garage	57,95 €	59,40 €
9. Grand garage	63,62 €	65,21 €

Pour le portage des repas

Catégories de tarifs	2018					proposition 2019 - à partir 1er mars				
	Saint-Florent-le-Vieil	La Chapelle-Saint-Florent	Marillais	Botz-en-Mauges	Le Mesnil-en-Vallée	Saint-Florent-le-Vieil	La Chapelle-Saint-Florent	Marillais	Botz-en-Mauges	Le Mesnil-en-Vallée
Repas sans portage – sans soupe		8,63 €	8,63 €				8,63	8,63		
Repas sans portage	7,99€	9,64 €	9,64 €	7,25	8,12		9,64	9,64		8,32
Repas avec portage	9,78 €									

Pour la commune déléguée de Botz, un forfait de portage est instauré mais sur les mêmes conditions qu'en 2018, soit :

- Forfait mensuel = 15€ pour une personne seule
- Forfait mensuel = 20€ pour un couple
- Forfait « inscription ponctuelle » pour une période de 15 jours consécutifs = 7,50€.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

22) Budget – Subventions aux associations 2019 – Domaine Santé/Social/Gérontologie

Madame Leila EL CHAMMAS, adjointe aux affaires sociales, indique que la commission santé/social/gérontologie a pu étudier les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2019.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	107
Non	3
Abstention	0
Non comptabilisé	4
Total	114

DECIDE :

Article premier-. Les attributions de subventions aux associations intervenant dans le domaine santé/social/gérontologie sont validées comme suit :

Associations	Commune déléguée ou ville	Montant proposé
AU FIL DU TEMPS EN EVRE ET PLAINE	Le Marillais	2 000,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR "Tickets de cinéma"	Saint-Georges-sur-Loire	150,00 €
COMITE D'ACCUEIL ET AIDE AUX POPULATIONS EN DETRESSE	Saint Laurent de la Plaine	500,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	Angers	500,00 €
ADMR COTEAUX DE LA THAU	Montjean sur Loire	3 000,00 €
ALCOOL ASSISTANCE DU MAINE ET LOIRE	Beaupréau	150,00 €
LES AMIS DE LA MAISON DE RETRAITE	Montjean sur Loire	500,00 €
TRANS'POM SOLIDAIRE	La Pommeraye	1 500,00 €
L'OUTIL EN MAIN	Varades	1 100,00 €
ASSOCIATION CONJOINTS SURVIVANTS -Section Montjean-sur-Loire	Angers	100,00 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG Section Montjean	Montjean sur Loire	100,00 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG Section Saint-Florent-le-Vieil	St Florent le Vieil	500,00 €
ASSOCIATION SERVICES DE SOINS A DOMICILE LOIRE ET MAUGES	La Chapelle Saint Florent	700,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	Saint-Barthélémy d'Anjou	1 600,00 €
ADMR Loire Plaine et Mayes	La Pommeraye	2 500,00 €
ADMR Mines d'Or	St Pierre Montlimart	750,00 €
FEDERATION DES MALADES ET/OU HANDICAPES 49		100,00 €
TOTAL		15 750,00 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Enfance-Jeunesse

23) Budget – Subventions aux associations 2019 – Domaine Enfance Jeunesse

Monsieur Jean-François BRIAND, adjoint à l'enfance jeunesse indique que la commission enfance/jeunesse a pu étudier les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2019.

Un élu fait part de ses interrogations sur la subvention au Centre Social. En commission, son montant était de 427 000 €, il est désormais proposé au montant de 432 889 €. Il est répondu que lors de la commission, il avait été mis à part les 2500 € correspondant au RAM et les 2500 € correspondant aux chantiers de jeunes. L'élu insiste en indiquant que la situation financière du Centre Social est confortable car sa capacité d'épargne a augmenté de 50 000 € en une année à date constante. Il préconise que les 5 000 € soient mis en réserve pour des besoins exceptionnels d'autres associations. Il est répondu que la proposition de subvention au Centre Social à 432 889 € est maintenue eu égard aux précisions données sur le RAM et les chantiers de jeunesse. Il est également répondu que cette question mérite d'être étudiée avec le Centre Social. L'élu demande quel est le budget du Centre Social. Il est répondu que le montant n'est pas connu.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,
Madame Corinne ROBERTON n'a pas participé au vote

Oui	78
Non	24
Abstention	7
Non comptabilisé (dont 1 élu membre d'un bureau d'association)	5
Total	114

DECIDE :

Article premier- Les attributions de subventions aux associations intervenant dans le domaine enfance jeunesse sont validées comme suit :

Associations	Commune déléguée	Montant proposé
ASSOCIATION PASS'AGES	Bourgneuf en Mauges	9 600,00 €
AFR FAMILLES RURALES - ACTIVACANCES	La Pommeraye	8 500,00 €
CENTRE SOCIAL VAL MAUGES	La Pommeraye	432 889,00 €
ALINEA	Le Mesnil en Vallée	10 028,00 €
FOYER DES JEUNES SAINT LAURENT DU MOTTAY	Saint Laurent du Mottay	600,00 €
MESNIL LOISIRS	Le Mesnil en Vallée	1200
FOYER DES JEUNES CHAPELLE SAINT FLORENT	La Chapelle Saint-Florent	500,00 €
AFR FAMILLES RURALES - Saint-Laurent-du-Mottay	Saint Laurent du Mottay	2 450,00 €
VILLE ENFANT	Montjean	1 500,00 €
TOTAL		467 267,00 €

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à signer les convention d'objectifs correspondantes.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Scolaire

24) Participation aux frais de scolarisation – Commune de Chemillé-en-Anjou

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, indique que pour l'année 2018/2019, l'école Saint-Pierre situé sur la Commune de Chemillé-en-Anjou a recensé 1 élève domicilié à Mauges-sur-Loire et scolarisé dans l'école en classe ULIS. Conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation, l'école Saint-Pierre demande une participation à Mauges-sur-Loire aux frais de scolarisation de cet enfant soit :

- 1 élève en classe ULIS x 506.93€ = 506.93€

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	105
Non	6
Abstention	0
Non comptabilisé	3
Total	114

DECIDE :

Article premier- La participation aux frais de scolarisation d'un enfant résidant sur la commune de Mauges-sur-Loire et scolarisé en classe ULIS à l'école Saint-Pierre de Chemillé-en-Anjou pour un montant total de 508.93€ au titre de l'année scolaire 2018/2019, est approuvée.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

25) Régularisation pour la participation aux frais de scolarisation – Commune de Beaupréau-en-Mauges

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, indique que pour l'année 2017/2018, la Commune de Beaupréau-en-Mauges a recensé 2 élèves domiciliés à Mauges-sur-Loire et scolarisés dans l'école Jules Ferry en classe ULIS. Conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation, la commune de Beaupréau-en-Mauges demande une participation à Mauges-sur-Loire aux frais de scolarisation de ces enfants soit :

- 2 élèves en classe ULIS x 444.08€ = 888.16€

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	100
Non	7
Abstention	0
Non comptabilisé	7
Total	114

DECIDE :

Article premier- La participation aux frais de scolarisation de 2 enfants résidant sur la commune de Mauges-sur-Loire et scolarisés en classe ULIS à l'école Jules Ferry de Beaupréau-en-Mauges pour un montant total de 888.16€ au titre de l'année scolaire 2017/2018, est approuvée.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

26) Budget – Subventions aux associations 2019 – Domaine Scolaire

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, indique que la commission scolaire a pu étudier les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2019.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	102
Non	3
Abstention	3
Non comptabilisé	6
Total	114

DECIDE :

Article premier- Les attributions de subventions aux associations intervenant dans le domaine scolaire sont validées comme suit :

Associations	Commune deleguee	Montant proposé
APEL ECOLE PRIVE DE BOTZ EN MAUGES	Botz en Mauges	2 025,00 €
APEL ECOLE ST JOSEPH	Le Mesnil en Vallée	3 575,00 €
APEL ECOLE ST SYMPHORIEN	Montjean sur Loire	5 050,00 €
APE ECOLE LES TROIS CHENES	Saint Laurent de la Plaine	1 400,00 €
APE DU JARDIN EXTRAORDINAIRE	Beausse	1 100,00 €
APE ECOLE DE L'ORANGE BLEUE	Saint Florent le Vieil	3 800,00 €
APE ECOLE NOTRE DAME DES ANGES	Saint Laurent du Mottay	2 287,00 €
APEL ECOLE ST JEAN	Le Marillais	3 075,00 €
APE ECOLE LES CHARMILLES	La Pommeraye	2 750,00 €
APEL ECOLE ST VICTOR	St Laurent de la Plaine	2 850,00 €
APEL ECOLE NOTRE DAME	La Pommeraye	7 575,00 €
AFR de St Laurent du Mottay	St Laurent du Mottay	2 500,00 €
AFR de St Laurent du Mottay	St Laurent du Mottay	500,00 €
APE ECOLE ROGER MERCIER	Montjean sur Loire	4 625,00 €
APE ECOLE LE PETIT ANJOU	Bourgneuf en Mauges	1 350,00 €
APEL ECOLE ST CHRISTOPHE	La Chapelle St Florent	4 425,00 €
APEL ECOLE GRAINE DE VIE	St Florent Le Vieil MAUGES SUR LOIRE	850,00 €
APEL St Charles		4 850,00 €
Association Restaurant Graine de vie	St Florent Le Vieil	2 800,00 €
Association Goûte à tout Restaurant scolaire	St Florent Le Vieil	11 800,00 €
TOTAL		69 187,00 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Culture

27) Tarifs réseau de lecture publique

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture, indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer les tarifs d'adhésion au réseau de lecture publique.

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission culture,
Après en avoir délibéré à,

Oui	100
Non	6
Abstention	1
Non comptabilisé	7
Total	114

DECIDE :

Article premier- Les tarifs d'adhésion au réseau de lecture publique de la commune de Mauges-sur-Loire, à compter du 1^{er} mars 2019, sont adoptés comme indiqué ci-dessous :

Types de tarifs	depuis 2015		Proposition 2019	
	Commune	Hors commune	Commune*	Hors commune
Jeunes (moins de 18 ans)	Gratuit	6 € *	Gratuit	7 € *
Adultes (18 à 74 ans)	11 €	14 €	12 €	15 €
Adultes tarif réduit (18 à 74 ans) (étudiant, demandeur d'emploi, invalide)	6 €	8 €	7 €	9 €
Adultes (à partir de 75 ans)	Gratuit	14 €	Gratuit	15 €
Usagers temporaires (valable 2 mois)	6 €	6 €	7 €	7 €
Assistantes maternelles (Accès aux fonds jeunesse et tout public seulement)	Gratuit	14 €	Gratuit	15 €

* Gratuit pour les enfants scolarisés dans une école primaire de Mauges-sur-Loire

Note : les moins de 13 ans n'ont pas accès au fonds adulte

** Application des tarifs "Commune" pour les bénévoles de Terre de Lecture habitant hors Mauges-sur-Loire.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

28) Avenant N°1 à la convention 2018/2021 de coopération pour la réalisation d'études d'inventaire général du patrimoine culturel sur le territoire de la Commune de Mauges-sur-Loire

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture, rappelle que le 26 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention tripartite entre la commune de Mauges-sur-Loire, le Département du Maine-et-Loire et la Région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'études d'inventaire général du patrimoine culturel sur le territoire de la Commune de Mauges-sur-Loire.

Conformément aux accords passés et à son article 6, il convient de passer un avenant N°1 à cette convention précisant la participation financière forfaitaire régionale pour l'année 2019. Cette participation est fixée à 20 000€

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission culture,
Après en avoir délibéré à,

Oui	106
Non	1
Abstention	3
Non comptabilisé	4
Total	114

DECIDE :

Article premier- Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer l'avenant n°1 à la convention de coopération pour la réalisation d'études d'inventaire général du patrimoine culturel sur le territoire de la commune de Mauges-sur-Loire pour la période 2018/2021.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

29) Budget – Subventions aux associations 2019 – Domaine Culturel

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture, indique que la commission culture a pu étudier les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2019.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Messieurs Serge PAQUEREAU, Bruno ROCHARD, Jean-Claude BELLANGER, Jean-Yves GUERY, Christian BORE et Mesdames Béatrice TURGIS, Gabrielle BILLOT, Marie-Thérèse BOUTERAON, Francesca LEBLANC, Sophie DEDENYS n'ont pas participé au vote

Oui	88
Non	5
Abstention	1
Non comptabilisé (dont 10 élus membres d'un bureau d'association)	20
Total	114

DECIDE :

Article premier- Les attributions de subventions aux associations intervenant dans le domaine culturel sont validées comme suit :

Associations	Commune déléguée	Montant proposé
REGARDS SUR LE CINEMA EUROPEEN	La Pommeraye	800,00 €
OMC ATELIER COUTURE	La Pommeraye	150,00 €
ASSOCIATION DU MUSEE D'HISTOIRE LOCALE ET DES GUERRES DE VENDEE DE SAINT-FLORENT-LE-VIEL	Saint-Florent-le-Vieil	3 500,00 €
POM'ART EXPO	La Pommeraye	800,00 €
COMITE DE SAUVEGARDE DE LA CHAPELLE DE LA BLARDIERE AU MARILLAIS	Le Marillais	2 000,00 €
THEATRE LA BOHEME LA BOUTOUCHERE	Saint-Florent-le-Vieil	- €
LES AMIS DU SITE DE COUROSSE	La Chapelle Saint Florent	3 000,00 €
LE RIVAGE DES VOIX	Saint-Florent-le-Vieil	10 000,00 €
THEATRE LES 3 COUPS	Saint-Florent-le-Vieil	1 000,00 €
AFLAM - FESTIVAL DE FIBRES EN MUSIQUE	Montjean sur Loire	3 500,00 €
OMC SECTION OHLM	La Pommeraye	3 300,00 €
OMC ATELIER LUDOTHEQUE POM'RECRE	La Pommeraye	3 500,00 €
AMIS DES METIERS DE TRADITION	Saint Laurent de la Plaine	27 000,00 €
MAISON JULIEN GRACQ	Saint-Florent-le-Vieil	46 000,00 €
COMITE D'ANIMATIONS SOCIALES ET CULTURELLES	Saint Laurent du Mottay	3 000,00 €
TERRE DE LECTURE	La Pommeraye	1 000,00 €
LES Z'ARPETES	Montjean sur Loire	15 000,00 €
HARMONIE MONTJEANNAISE	Montjean sur Loire	2 200,00 €
LIBR'EN SCENE	Bourgneuf-en-Mauges	1 500,00 €
ASSOCIATION UN VILLAGE UN MOULIN	La Chapelle Saint Florent	25 000,00 €
ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS DE MONTJEAN SUR LOIRE	Montjean sur Loire	700,00 €
ASSOCIATION LE NID - THEATRE DE L'EVRE	Le Marillais	2 000,00 €
OMC - THEATRE INTERMEDE		4 000,00 €
FIT DANSE	La Pommeraye	2 300,00 €
COMPAGNIE D'ART D'ART	Montjean sur Loire	1 000,00 €
SAINT LAURENT S'ACTIVE	Saint Laurent de la Plaine	3 500,00 €
TOTAL		165 750,00 €

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions d'objectifs correspondantes.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Sport

30) Projet « Pôles Aquatiques » - Piscine couverte : Approbation du marché global de performance, du recours à une procédure concurrentielle avec négociation et du montant de la prime à verser aux candidats admis à négocier

Monsieur André GRIMAULT, adjoint au sport, indique que le 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a validé le principe du lancement d'une opération « Pôles aquatiques 2018/2021 » intégrant la construction d'une nouvelle piscine couverte sur la commune déléguée de La Pommeraye et la rénovation de la piscine d'été de

Saint-Florent-le-Vieil et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires pour inscrire ce projet dans de futurs programmes de financement.

Concernant l'équipement couvert sur la commune déléguée de la Pommeraye, La Commune envisage la réalisation d'un équipement aquatique dans le cadre d'un marché public global de performance.

L'équipement comprendrait environ 400m² de bassins couverts, un espace bien-être, des aires de jeux d'eau et un toboggan.

Le montant des travaux et subventions prévisionnelles

Le montant des travaux est estimé sur le programme de base à 7.000.000 € HT, soit 8.400.000 € TTC (valeur janvier 2019).

Le montant de la phase conception est estimé à 910 000 € HT soit 1 092 000 € TTC

En outre, d'autres coûts ont été listés (indemnités, aléas, acquisition foncière...) et estimés à 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC.

Il est prévu, en prestation supplémentaire éventuelle (PSE), de réaliser un espace forme-santé d'environ 300 m². Cette PSE est valorisée à 800.000 € HT (coût travaux), soit 960.000 € TTC (valeur janvier 2019).

Ce montant est prévisionnel et donc provisoire à ce jour.

Le plan de financement de l'équipement aquatique est le suivant :

Apport de la commune : 2 000 000 €

Subventions potentielles : 2 778 000 €

FCTVA : 1 753 000 €

Emprunt : 4 161 000 €

La procédure de réalisation

La réalisation d'un nouvel équipement aquatique interroge l'articulation entre le coût d'investissement et de fonctionnement à venir. À ce titre, la maîtrise des coûts d'entretien et de maintenance, de renouvellement, d'exploitation (dépenses en fluides) et de nettoyage est essentielle et mérite d'être anticipée dès les études de programmation.

Aussi pour répondre aux objectifs de la municipalité, il a été décidé pour choisir l'opérateur destiné à concevoir, construire, exploiter et maintenir ledit équipement aquatique, de recourir à une forme de procédure de mise en concurrence moins chronophage que les procédures classiquement mises en œuvre pour la réalisation de ce type d'établissement (concours loi MOP + marché de travaux + marché d'exploitation) et présentant l'avantage de pouvoir optimiser par la négociation des offres aux fins d'atteindre des niveaux de performances techniques et économiques non négligeables sur les coûts d'investissement et de fonctionnement .

Le Marché Global de Performance (MGP), regroupant l'ensemble des phases de conception, réalisation et exploitation est la réponse la plus adaptée pour anticiper et maîtriser ces coûts tout comme pour tenir les délais contraints, à la condition que le marché comporte des objectifs chiffrés de performance (définis notamment mais pas exclusivement en termes de qualité, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique) et des engagements de performance mesurables liés à ces objectifs, avec un mécanisme de sanctions associé s'ils ne sont pas atteints.

Le MGP doit obligatoirement faire apparaître, de manière séparée, les prix respectifs de la réalisation et de l'exploitation ou de la maintenance. La rémunération des prestations d'exploitation ou de maintenance doit être liée à l'atteinte des engagements de performance mesurables fixées par le marché public pour toute sa durée.

La durée prévisionnelle du MGP sera 174 mois, tranche optionnelle comprise, à compter de sa date de notification. Cette durée comprend :

Les délais d'études, d'obtention des autorisations administratives, de réalisation des ouvrages jusqu'à leur réception, pour une durée estimée à environ 30 mois ;

L'exploitation technique des ouvrages à compter de leur réception par le maître d'ouvrage, pour une période d'une durée de 60 mois, et suivant la décision du maître d'ouvrage (tranche optionnelle) pour une période complémentaire d'une durée de 84 mois.

Le montant prévisionnel du Marché Global de Performance (MGP) est établi de la façon suivante :

Conception	: 910.000 € HT
Réalisation	: 7.000.000 € HT
Exploitation technique	: 1.350.000 € HT (base 60 mois d'exploitation technique)
TOTAL MGP	: 9.260.000 € HT (base 60 mois d'exploitation technique)
Exploitation technique	: 3.240.000 € HT (base 144 mois d'exploitation technique)
TOTAL MGP	: 11.150.000 € HT (base 144 mois d'exploitation technique)

En ce qui concerne les procédures de passation d'un tel marché global de performance, il résulte de la lecture combinée de l'article 45 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics que, lorsque la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale aux seuils européens, ce qui est le cas pour le projet, le MGP peut être passé selon trois procédures envisageables (Appel d'offres, Procédure concurrentielle avec négociation ou dialogue compétitif).

Il apparaît que la plus appropriée, au cas d'espèce, est la procédure concurrentielle avec négociation, soit une « procédure par laquelle un pouvoir adjudicateur négocie les conditions du marché public avec un ou plusieurs opérateurs économiques autorisés à participer aux négociations. Le pouvoir adjudicateur indique dans les documents de la consultation les exigences minimales que doivent respecter les offres ». (Article 71 décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

Ainsi, sur la base d'un programme défini, la procédure concurrentielle avec négociation permet d'obtenir une optimisation des offres, au regard de prescriptions minimales définies.

Contrairement au dialogue compétitif qui a pour objectif de faciliter la définition ou le développement de solutions alternatives aptes à répondre aux besoins et aux exigences de l'acheteur, la procédure concurrentielle avec négociation permet tout à la fois un strict respect du besoin et des exigences définies et connues par l'acheteur d'une part et d'autre part la recherche d'optimisation des offres s'agissant de la qualité fonctionnelle et technique, des niveaux de performance visés et du prix global de l'opération.

Le calendrier prévisionnel de l'opération

Etapes	Dates
AAPC et règlement de candidature	Fin février 2019
Réception des candidatures	Fin mars 2019 (30 jours)
Avis du jury et établissement de la liste des candidats admis à négocier	Mi-avril 2019
Envoi DCE	Mi-avril 2019
Réception des offres initiales	Mi-juillet 2019 (3 mois)
Analyse des offres initiales	Fin août 2019
Séances de négociations (nombre à définir)	Début septembre à mi-octobre 2019 (6 semaines)
Clôture du dialogue et envoi du DDOF	Fin octobre 2019

Réception des offres finales	Fin novembre 2019
Analyse des offres finales	Décembre 2019
Audition et avis du jury	Fin décembre 2019
CAO	Début janvier 2020
Mise au point / notification	Fin janvier 2020

Le montant de la prime à verser aux candidats admis à négocier

Parce que le marché public global de performance que la commune entend passer, comporte des prestations de conception et que les documents de la consultation exigeront la remise de prestations, la procédure prévoit une prime pour les candidats non retenus à l'issue de la procédure.

Aux termes des dispositions de l'article 92 II, le montant de la prime attribuée à chaque soumissionnaire doit être égal au prix estimé des études de conception à effectuer telles qu'elles seront définies par les documents de la consultation, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Il est envisagé d'admettre 3 candidats à négocier et donc de verser une prime aux 2 candidats qui ne seront pas retenus.

En application de ces dispositions, le montant de la prime attribuée à chaque candidat admis à négocier sera de 55.000 € HT. Elle sera versée dans les conditions à préciser dans les documents de la consultation. La rémunération du titulaire tiendra compte de la prime versée.

La composition du jury

Afin de juger les candidatures et les offres, un jury doit être constitué conformément aux dispositions des articles 92 III et 91 II du décret n°360-2016 du 25 mars 2016 relatif au marché public.

Il est proposé que la composition du jury soit fixée de la façon suivante :

- Monsieur le Maire qui présidera le jury
- Les 5 membres élus de la CAO, à savoir :

Titulaires	Suppléants
Christian BORE	Valérie BOISELLIER
Thierry CAUMEL	Pierre-Yves BLAIN
Jean-Marie BRETAULT	Robert BOISTAULT
Gérard CHAMPION	Gilles PITON
Maryse BOULET-GERCOURT	François BORDIER

- 3 autres élus, qui ne sont pas membres de la CAO, à savoir :

Titulaires	Suppléants
André GRIMAUULT	Henri ROULLIER
Nelly ROULIER	Christophe JOLIVET
Vanessa GOUPIL	Yannick BOURGEGAS

- 5 membres qualifiés qui composeront le tiers de personnes qualifiées membres du jury et qui seront ultérieurement nommés par voie d'arrêté par Monsieur le Maire, Président du jury

Tous les membres du jury ont voix délibérative. Le jury dresse un procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des candidats et formule un avis motivé.

Le montant de l'indemnisation versée au tiers de personnes qualifiées membres du jury

Les membres du jury qui composeront le tiers de personnes qualifiées membres du jury se verront verser une indemnisation d'un montant de 400 euros HT par membre et par réunion de jury d'une demi-journée.

Un élu s'interroge et souhaite faire plusieurs remarques :

- Qu'est-ce que la mission de programmation d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un centre aquatique confiée à ISC et quoi cela sert-il ?

- Le marché Global de Performance est dispensé de TVA ou pas ?

- Quand il regarde le projet de délibération, il constate que l'opération coûte 22 000 000 €, tout est-il compté dedans (assainissement, EDF, abords, transport scolaire...)?

- Quelle projection financière avec les incidences sur les budgets futurs de la commune jusqu'à 2028 ?

- Madame Valérie BOISELIER n'a pas assisté au conseil municipal depuis juillet 2018 et fait partie de la

CAO

- Le montant d'indemnisation de 400 € par demi-journée pour les personnes qualifiées lui semble élevé.

Il est répondu par rapport aux coûts que le choix du Marché Global de performance permet de savoir combien la commune va payer chaque année. Par ailleurs, ce marché permet de garantir le maintien de l'enveloppe pour les travaux de même que le coût de maintenance annuel. Pour le coût annuel de la piscine, ce qui est dans le marché global de performance est distinct de l'exploitation commerciale qui fera l'objet d'un marché en délégation de service public.

Quant au rôle d'ISC qui a la mission de programmation, il est répondu que son rôle est d'accompagner la commune pour savoir quelle performance on souhaite et il sera calculé quelle consommation d'eau et d'électricité et tout cela sera dans le marché. Ainsi la commune connaîtra le coût de maintenance du bâtiment pour tous les ans pendant 12 ans. Ainsi, la délibération prévoit que le coût de maintenance sera de 3 240 000 € HT pour 12 années.

En ce qui concerne les coûts, il est répondu que les frais d'assainissement, d'EDF, d'aménagements extérieurs sont compris dans les coûts indiqués dans la délibération. Par contre, les coûts de transport scolaire ne sont pas compris.

Un élu indique qu'il y avait eu une première projection financière mais il insiste sur sa demande de projection pluriannuelle du poids de ce projet sur le budget de la commune. Il rappelle ses réserves sur ce projet compte tenu de son coût. Les 400 000 € de CAF nettes ne permettent pas une marge de manœuvre importante. Il considère qu'on ne donne pas suffisamment d'éléments budgétaires dans la délibération. Il est répondu que les coûts des prêts baissent et que la suppression des piscines de La Pommeraye et de Montjean-sur-Loire entrainera une économie de 132 000 € par an. Il est également répondu qu'il aurait pu être fait le choix de mettre 2 000 000 € d'euros par piscine pour les réhabiliter pour une utilisation de trois mois à l'année. Là, il s'agit d'un emprunt de 6 000 000 € pour un équipement qui pourra servir toute l'année. Par ailleurs, sur le coût annuel, il est indiqué que le coût de maintenance est fixé à 270 000 € par an (1 350 000 € divisé par 5 ans), que la Délégation de service public pourrait avoir un coût de 166 000 € à 170 000 € par an et que le remboursement de l'emprunt serait d'environ 300 000 € par an, soit un total de coût annuel du centre aquatique d'environ 750 000 € par an.

Un élu demande quelle est la fréquentation envisagée. Il est répondu que la fréquentation est évaluée à 105 000 passages par an, on a en général 120 000 passages pour ce type d'équipement. Il pourrait y avoir 11 salariés sur site.

En ce qui concerne le prix de plus de 20 000 000 €, il est répondu que les travaux sont estimés à 7 000 000 € et que le coût de l'exploitation technique est de 1 350 000 € pour 60 mois et il serait de 3 250 000 € de maintenance si l'on partait sur un contrat de 144 mois et non pas 60 mois. Cela fait donc 10 000 000 € et non 22 000 000 €.

L'élu indique qu'il faut ajouter la TVA. Il ajoute qu'une fois que s'est noté, cela acte les choses.

L'élu insiste de nouveau auprès de l'adjoint aux finances sur l'absence de projection financière pluriannuelle. Il précise que des éléments de projection pour 2020 ont été présentés en commission

finances. Il est répondu que l'estimation des recettes pour 2020 est de quasiment 4 000 000 €. Des crédits de paiement sont votés pour 1 043 000 €, un versement de 500 000 € pour le centre aquatique, le remboursement du capital des emprunts pour 1 357 000€, l'intégration du déficit du Budget Gracq pour 270 000 soit un total de dépenses de 3 172 000 €, il nous reste un disponible de d'autofinancement de 810 000 €. Sur la partie pluriannuelle, il n'y a pas d'extrapolation sur la partie exploitation du centre aquatique. Il est également répondu que la fin du compactage des emprunts va dégager 800 000 € de remboursements par an. Il est ajouté qu'il allait être mis en place une information régulière sur l'avancement du projet, sous forme de newsletter. Sur les sondages réalisés sur le terrain, ils datent seulement de la semaine dernière et nous n'avons pas encore les résultats.

Il est répondu que le projet travaillé en 2010 avec la Communauté de Communes Loire Layon s'élevait à 15 000 000 €, sur lequel il n'ont pas poursuivi. Par ailleurs, le diagnostic des piscines d'été réalisé dans ces mêmes années présentait déjà une situation alarmiste. On est en 2019 et cela finirait par être irresponsable que de ne rien faire.

Un élu souhaite savoir où en est l'étude de la piscine d'été de Saint Florent le Vieil, en estimation de coût et si cela verra le jour un jour. Il rappelle également le peu de marge de manœuvre budgétaire de la commune et constate que des investissements de proximité ne sont toujours pas faits. Il est répondu qu'il faut partir des besoins de la population et les aînés qui ont créé trois piscines à l'époque l'ont fait car cela répondait à un besoin. Désormais, elles sont obsolètes. Personne ne souhaitait les supprimer totalement. Il a fallu réfléchir à ce qu'il faut mettre comme équipement pour répondre aux besoins de la population et pas que les jeunes car les retraités sont très demandeurs de ce type de piscine. Ainsi, le plan piscine concerne un centre aquatique avec le bassin de population le plus important et une rénovation de la piscine de Saint Florent le Vieil. Pour une bonne utilisation des deniers publics, c'est le marché global de performance qui a été choisi. Sur la piscine de Saint Florent, il est également répondu que la société ISC est venue visiter la piscine et qu'un rendez-vous de restitution est programmé très prochainement.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la note explicative de synthèse

Vu l'avis favorable de la commission sport

Après en avoir délibéré à,

Oui	77
Non	28
Abstention	7
Non comptabilisé	2
Total	114

DECIDE :

Article premier- L'opération est approuvée.

Article deux- Le recours au Marché Global de Performance passé selon une procédure concurrentielle avec négociation, est approuvé.

Article trois- Le montant de la prime de 55.000 € HT, à verser à chacun des candidats admis à négocier et non retenus à l'issue de l'intégralité de la procédure, est approuvé.

Article quatre- La composition suivante du jury est approuvée :

- Président : Monsieur le Maire
- Les 5 membres élus de la CAO, à savoir :

Titulaires	Suppléants
Christian BORE	Valérie BOISELLIER
Thierry CAUMEL	Pierre-Yves BLAIN
Jean-Marie BRETAULT	Robert BOISTAULT
Gérard CHAMPION	Gilles PITON
Maryse BOULET-GERCOURT	François BORDIER

- 3 autres membres élus, non membres de la CAO, à savoir :

Titulaires	Suppléants
André GRIMAULT	Henri ROULLIER
Nelly ROULIER	Christophe JOLIVET
Vanessa GOUPIL	Yannick BOURGEGAS

- 5 membres qualifiés qui composeront le tiers de personnes qualifiées membres du jury, étant précisé qu'ils seront ultérieurement nommés par voie d'arrêté par Monsieur le Maire, président du jury

Article cinq-. Le montant de l'indemnisation de 400 € HT, à verser aux membres du jury qui composeront le tiers de personnes qualifiées, est approuvé, ce montant étant entendu par membre et par réunion de jury d'une demi-journée.

Article six-. Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article sept-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

31) Demandes de subventions pour la construction du centre aquatique couvert

Monsieur André GRIMAULT, adjoint au sport, indique que face à des piscines d'été qui ne sont plus aux normes depuis de nombreuses années, la communauté de communes du canton de Saint Florent le Vieil puis la commune de Mauges-sur-Loire ont pris la décision plutôt que de mettre 3 piscines obsolètes qui ne permettent pas une amplitude suffisante pour l'apprentissage de la natation des scolaires de créer un centre aquatique couvert à la Pommeraye, là où il y a le plus de scolaires. La particularité du projet est la rapidité de sa mise en œuvre avec un choix de marché global de performance. La dimension développement durable peut ainsi y être développée. La saturation d'occupation des piscines d'été en période scolaire est flagrante et diminue par conséquent la durée d'apprentissage des scolaires. Cela rend d'autant plus majeure la nécessité de faire cet équipement pour faire face à l'augmentation de la population.

Il convient de solliciter les subventions correspondantes.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	86
Non	25
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	114

DECIDE :

Article premier-. Le plan de financement suivant est approuvé :

DEPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros HT	Nature des concours financiers	Montant en Euros
Maîtrise d'œuvre	910 000 €	Autofinancement	6 132 000 €
		Nouveau Contrat Régional	678 000 €
Travaux	7 000 000 €	DSIL	2 100 000 €
Autres coûts (indemnités des candidats, aléas, pilotage de chantier, ...)	1 000 000 €		
TOTAL	8 910 000 €	TOTAL	8 910 000 €

Article deux-. La demande de subvention DSIL à hauteur de 2 100 000 € est approuvée.

Article trois-. La demande de subvention auprès de la Région à hauteur de 678 000 € est approuvée.

Article quatre-. Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents correspondants.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

32) Budget – Subventions aux associations 2019 – Domaine Sport

Monsieur André GRIMAULT, adjoint au sport, indique que la commission sport a pu étudier les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2019.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Madame Anne-Françoise ABELARD et Messieurs Gérard CHAMPION, Bernard MALINGE, Henri ROULLIER n'ont pas participé au vote,

Oui	103
Non	4
Abstention	1
Non comptabilisé (dont 4 élus membres d'un bureau d'association)	6
Total	114

DECIDE :

Article premier-. Les attributions de subventions aux associations intervenant dans le domaine sport sont validées comme suit :

Associations	Commune déléguée ou Commune	Montant proposé
AGS POMMERAYE	La Pommeraye	3 800,00 €
FOOTBALL CLUB MESNILAURENTAIS	Saint Laurent du Mottay	6 000,00 €
POMJEANNAIS BASKET CLUB	La Pommeraye	7 750,00 €
ASSOCIATION LES FEUX FOLLETS	Saint Florent le Vieil	5 000,00 €
POMJEANNAIS FOOTBALL	La Pommeraye	8 500,00 €
POMJEANNAIS AMICALE RUGBY CLUB	Montjean sur Loire	2 500,00 €
TWIRLING BATON POMJEANNAIS	La Pommeraye	800,00 €
MOTO CLUB LES AIGLES NOIRS	La Pommeraye	2 000,00 €
ASEC OMNISPORT	La Pommeraye	1 000,00 €
FOOTBALL CLUB LOIRE ET EVRE	Saint Florent le Vieil	5 600,00 €
POMJEANNAIS TENNIS DE TABLE	Montjean sur Loire	3 200,00 €
MYOSOTIS GYMNASTIQUE	Le Mesnil en Vallée	4 200,00 €
BADMINTON LOIRE ET MAUGES	Saint Florent le Vieil	200,00 €
TENNIS CLUB MONGLONNAIS	Saint Florent le Vieil	500,00 €
FC SAINTE CHRISTINE BOURGNEUF	Bourgneuf en Mauges	2 750,00 €
ASEC ATHLETISME LA POMMERAYE	La Pommeraye	4 500,00 €
ESPERANCE BASKET	Saint Laurent de la Plaine	7 000,00 €
POM SPORT AUTO	La Pommeraye	3 800,00 €
BASKET BOTZ LA CHAPELLE	Botz-en-Mauges	3 900,00 €
TENNIS CLUB POMJEANNAIS	La Pommeraye	3 500,00 €
RC MARILLAIS BOUZILLE	Bouzillé	2 500,00 €
MONTJEAN NATATION	Montjean sur Loire	1 000,00 €
ESPERANCE JUDO	Saint Laurent de la Plaine	1 200,00 €
TENNIS C B C	Botz-en-Mauges	150,00 €
TT VICO C	Bourgneuf en Mauges	400,00 €
TOTAL		81 750,00 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources-Moyen-Proximité

Institutions

33) Changement de représentant titulaire au collège territorial du SIEML

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission au poste d'adjoint de Monsieur Christian MAILLET. Il indique que face au choix de Monsieur Christian MAILLET de démissionner de son poste d'adjoint parce qu'il ne partage pas la politique d'aménagement du territoire de la commune, il n'est plus possible qu'il représente Mauges-sur-Loire au SIEML.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Jean-Claude BLOND fait acte de candidature parce qu'il est suppléant de Monsieur Christian MAILLET pour Mauges-sur-Loire. Il se dit surpris de ne pas avoir été informé.

Monsieur Henri ROULLIER est candidat, il précise qu'il est suppléant de Monsieur Christian MAILLET au collège territorial du SIEML.

Monsieur Christian BORE est candidat. Il précise qu'il suit les travaux du SIEML par le biais de la commission voirie.

Un élu demande si Mauges-sur-Loire a la compétence pour délibérer. Il est répondu par l'affirmative. Chaque commune des Mauges désigne un membre au collège territorial des Mauges et Mauges Communauté en désigne 12.

Un élu indique que Monsieur Christian MAILLET est certes en désaccord avec la politique de la commune mais qu'il a fait part de sa volonté de s'engager sur le territoire. Il est répondu que sa démission du poste d'adjoint et son absence depuis de nombreux mois au conseil municipal montre qu'il ne peut plus représenter Mauges-sur-Loire au SIEML.

Un élu indique que le traitement n'est pas le même selon les élus car Madame Valérie BOISELLIER qui n'assiste plus au conseil municipal depuis plusieurs mois est toujours conseillère communautaire. Il est répondu que Madame Valérie BOISELLIER continue à s'engager à Mauges Communauté et qu'elle était présente au dernier conseil communautaire.

Un élu indique que Monsieur MAILLET est reconnu au SIEML pour son engagement sur le gaz et un courrier du SIEML le mentionnait dernièrement comme étant le vice-président le plus investi pour la réussite de la dorsale gazière. Il est répondu que l'engagement de Monsieur MAILLET au SIEML n'est pas remis en cause mais que c'est bien lui qui a donné sa démission du poste d'adjoint et qu'il ne peut par conséquent pas continuer à représenter mauges-sur-Loire au SIEML.

Les candidats sont : Jean-Claude BLOND, Henri ROULLIER et Christian BORE. Il est procédé à l'élection comme suit.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Henri ROULLIER	55
Jean-Claude BLOND	37
Christian BORE	15
Abstention	5
Non comptabilisé	2
Total	114

DECIDE :

Article premier-. M. Henri ROULLIER est désigné comme titulaire pour représenter la commune au SIEML au collège territorial.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Madame Claudie DUPIED a quitté la séance à partir de la délibération n°34 à 23h24, elle détenait un pouvoir.

Madame Françoise LIMOUSIN a quitté la séance à partir de la délibération n°34 à 23h24.

Monsieur Jean-Claude BELLANGER a quitté la séance à partir de la délibération n° 34 à 23h24, il détenait un pouvoir.

Monsieur Eric WAGNER a quitté la séance à partir de la délibération n°34 à 23h24.

Monsieur Thierry CAUMEL a quitté la séance à partir de la délibération n° 34 à 23h24, il détenait un pouvoir.

Monsieur Bruno ROCHARD a quitté la séance à partir de la délibération n°34 à 23h24.

34) Changement dans les commissions

Monsieur Jean-Marie BRETAULT indique qu'à la demande du conseil délégué de Botz-en-Mauges et suite à des démissions d'élus, il est proposé de modifier les membres des commissions comme suit :

Commission Equipement : Gérard Tricoire remplacé par Alain Boré

Commission Assainissement : Catherine Pasquier remplacée par Evelyne Godard

Commission Sport : Denis Vaillant

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	90
Non	5
Abstention	5
Non comptabilisé	5
Total	105

DECIDE :

Article premier-. Les changements de commission indiqués ci-dessus sont approuvés.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Assurances

35) Avenant n°2 au marché de prestation d'assurances 2017-2021 – Lot n°2 véhicules à moteur et auto mission

Monsieur Jean-Marie Bretault, adjoint du pôle ressources, moyens, proximité, présente au conseil municipal le projet d'avenant n° 2 au marché de prestation d'assurances pour le lot n° 2 – véhicules à moteur et auto-mission.

Il expose en effet qu'au cours de l'année 2018, 17 véhicules ont fait l'objet de modification : 7 ont été résiliés et 10 ont été ajoutés

La SMACL a effectué les modifications engendrant pour la partie véhicule à moteur l'avenant n°2 d'un montant de 435,28 € TTC (+ 2,08 %) soit 30,21% d'augmentation cumulée.

Le montant de la cotisation après prise en compte de l'avenant pour le lot n°2 en 2018 s'élève à 27 922,75 €.

Le conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21, 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 15 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré à,

Oui	94
Non	4
Abstention	2
Non comptabilisé	5
Total	105

DECIDE :

Article premier-. Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°2 concernant le marché public suivant :

- **Prestation de services d'assurances – Flotte automobile et auto-missions**
- SMACL assurances – 141 Av Salvador Allende 79031 NIORT
- Montant avenant n°2: + 435,28 € TTC

Article deux-. Il est décidé d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Proximité

36) Dénomination de voies

Monsieur Jean-Marie Bretault, adjoint du pôle ressources moyen proximité, expose au conseil municipal que dans le cadre de la numérotation des immeubles, il convient d'identifier plusieurs voies :

Sur la commune de Saint Florent le Vieil

Impasse de la Bergerie
Impasse de Pied Sec
Impasse du Marronnier
Impasse de la Noëlle
Rue du Clos Bernard

Sur la commune de La Chapelle Saint Florent

Chemin de la Forêt

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	99
Non	0
Abstention	3
Non comptabilisé	3
Total	105

DECIDE :

Article premier-. La dénomination des voies telles qu'indiquées ci-dessus sur les communes déléguées de Saint Florent le Vieil et La Chapelle Saint Florent, est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

37) Location de salles : facturation de bris de vaisselle

Monsieur Jean-Marie Bretault, adjoint du pôle ressources moyen proximité, expose au conseil municipal que dans le cadre de la location de salle, il convient de prévoir des tarifs en cas de bris de vaisselle :

Pour l'ensemble des salles, facturation des bris de vaisselle :

- 1€ le verre, 2€ la tasse, 3€ l'assiette, 5€ le pichet.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	94
Non	5
Abstention	3
Non comptabilisé	3
Total	105

DECIDE :

Article premier-. Les tarifs de bris de vaisselle pour les locations de salles tels que précisés ci-dessus, sont approuvés.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources humaines

38) Sport - Piscines - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité, propose de recruter du personnel saisonnier pour assurer l'accueil, l'entretien et la maintenance des piscines situées sur La Pommeraye, Saint-Florent-le-Vieil et Montjean-sur-Loire.

Le coût des postes qui sont proposés à la création est de : 80 921 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	97
Non	6
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	105

DECIDE :

Article premier-. La création des postes saisonniers suivants est approuvée :

Pour le site de la Pommeraye

- 1 poste d'agent d'accueil, de régie et d'entretien pour la période du 25 mai au 23 août 2019 à temps non complet (soit 21,46/35ème) ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial.
- 1 poste d'agent d'accueil, de régie et d'entretien pour la période du 9 juillet au 25 août 2019 à temps non complet (soit 28,28/35ème) ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial.
- 1 poste d'agent d'entretien pour la période du 20 mai au 5 juillet 2019 à temps non complet (soit 8,05/35ème) ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial.
- 1 agent titulaire du diplôme Maître-Nageur Sauveteur (MNS) à temps complet pour la période du 20 mai au 25 août 2019 à temps plein
- 1 agent titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) à temps non complet (soit 24,32/35ème) pour la période du 25 mai au 25 août 2019.

Pour le site de St Florent le Vieil

- 1 agent d'agent d'accueil et de régie à temps non complet (soit 11,15/35ème) du 22 mai au 1er septembre 2019 sur le grade d'adjoint technique territorial.
- 1 agent d'entretien du 20 mai au 1er septembre 2019 à temps non complet (soit 10,93/35ème) sur le grade d'adjoint technique territorial.
- 1 agent d'entretien, d'accueil et de régie du 21 mai au 30 août 2019 à temps non complet (soit 15,76/35ème) sur le grade d'adjoint technique territorial.
- 1 agent d'entretien et de maintenance du 8 avril au 6 septembre 2019 à temps non complet (soit 27,41/35ème) sur le grade d'adjoint technique territorial.
- 1 agent titulaire du diplôme Maître-Nageur Sauveteur à temps complet pour la période du 20 mai au 1er septembre 2019
- 1 agent titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à temps non complet (24,60/35ème) pour la période du 22 mai au 1er septembre 2019.

Pour le site de Montjean sur Loire

- 1 agent d'accueil, de régie et d'entretien pour la période du 20 mai au 1er septembre 2019 à temps non complet (soit 25,90/35ème) sur le grade d'adjoint technique territorial.

- 1 agent d'accueil, de régie et d'entretien pour la période du 8 juillet au 30 août 2019 à temps non complet (soit 29,09/35ème)
- 1 agent titulaire du diplôme Maître-Nageur Sauveteur à temps complet pour la période du 20 mai au 1er septembre 2019
- 1 agent titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à temps à temps non complet (soit 26,51/35ème) pour la période du 20 mai au 1er septembre 2019.

Article deux- L'ouverture des postes de MNS sur le grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives au 8ème échelon pour les périodes précitées, est approuvée.

Article trois- L'ouverture des postes de BNSSA sur le grade d'Opérateurs des Activités Physiques et Sportives au 3ème échelon pour les périodes précitées, est approuvée.

Article quatre- L'ouverture des postes d'agent d'entretien, d'accueil, régie sur le grade d'adjoint technique territorial au 1er échelon pour les périodes de précitées, est approuvée.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

39) Tourisme - Camping - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité propose de recruter du personnel saisonnier pour assurer l'accueil et l'entretien du camping Ecoloire pour la saison 2019.

Le coût des postes ouverts pour la saison 2019 est de : 13 079 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	92
Non	9
Abstention	1
Non comptabilisé	3
Total	105

DECIDE :

Article premier- La création des postes saisonniers suivants est approuvée :

- 1 agent d'entretien du 15 avril au 30 septembre 2019 à temps non complet (soit 16,83/35ème) sur le grade d'adjoint technique territorial.
- 1 agent d'agent d'accueil, de régie et d'entretien à temps non complet (soit 17,73/35ème) du 15 avril au 30 septembre 2019 sur le grade d'adjoint technique territorial.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

40) Service Affaires Scolaires : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, Adjoint en charge du Pôle Ressources Moyens et Proximité explique que la Commission Affaires Scolaires n'a pas souhaité pérenniser des postes dans des structures ALSH où les effectifs ne sont pas confirmés (péricentre, ASLH). En effet, les inscriptions à ces services peuvent être fluctuantes suivant les périodes de vacances.

En conséquence, la commission propose de créer les postes suivants en précisant que ces derniers ne seront utilisés que si les inscriptions le justifient :

- 8 postes d'adjoint d'animation à temps complet pour la période du 8 au 21 avril 2019
- 5 postes en C.E.E. (contrat d'engagement éducatif) pour la période du 8 au 21 avril 2019

Le coût approximatif de ces recrutements sera de : 12 524 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	91
Non	11
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	105

DECIDE :

Article premier- La création de ces postes sur les grades d'Adjoint Territorial d'Animation sur la base des temps de travail et des périodes précitées, est approuvée.

Article deux- Il est précisé que la base de rémunération applicable aux Contrats d'Engagement Éducatif sera celle définie par la délibération du 29 mai 2017.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

41) Bureau d'Études Techniques : Création d'un poste de technicien territorial et d'un poste de technicien principal de 1ère classe

Monsieur Jean Monsieur Jean-Marie BRETAULT, Adjoint en charge du Pôle Ressources Moyens et Proximité explique qu'un agent du Bureau d'Études Techniques, nommé sur le grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe a demandé sa mutation pour un départ au 1^{er} mars prochain.

Afin de faciliter le recrutement sur ce poste, il propose de créer un poste sur le grade de Technicien territorial et de Technicien principal de 1^{ère} classe.

Monsieur Jean-Marie BRETAULT précise que les postes non utilisés seront supprimés, après avis du Comité Technique lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	88
Non	14
Abstention	0
Non comptabilisé	3
Total	105

DECIDE :

Article premier- La création, à compter du 1^{er} mars 2019 d'un poste à temps complet sur le grade de Technicien territorial et d'un poste à temps complet sur le grade de Technicien principal de 1^{ère} classe, est approuvée.

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE
COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE**

Délibération du 25 FEVRIER 2019

EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	4	35,00
	Attaché	7	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	3	35,00
	Rédacteur	8	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00
		1	32,00
		1	31,50
		1	35,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	4	35,00
		1	28,00
		1	24,00
		1	28,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	19	35,00
		1	26,25
		1	35,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation (Echelle C1)	3	35,00
		1	31,52
		1	30,37
		1	28,00
		1	25,55
		1	24,48

		1	17,50
		1	20,87
		1	9,84
		1	7,62
		1	23,30
		1	8,00
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
		1	19,00
	Adjoint du patrimoine	1	19,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	14,50
		1	13,50
		1	9,50
		1	5,50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	7,00
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	3	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe	1	20,95
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
1		28,00	
ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47	

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	3	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	2	35,00
Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	18	35,00
		1	32,67
		1	23,62
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	28,00
		1	25,97
		1	25,17
		1	23,62
		1	20,17
		1	20,00
		1	18,58
	Adjoint technique (Echelle C1)	24	35,00
		1	34,00
		1	31,25
		1	28,00
1		27,83	
1		27,38	
1		27,00	
1		26,61	
1	25,57		
1	25,00		
1	24,24		

		1	23,90
		1	23,83
		1	23,62
		1	23,00
		1	19,00
		1	18,00
		1	17,75
		1	16,46
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,86
		1	8,43
		3	5,51
		2	5,49
		1	11,42
		1	4,58
		2	4,73
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	1	35,00

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

42) Services Techniques - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources, moyens, proximité, indique que les besoins saisonniers des services techniques ont été étudiés pour permettre d'assurer sur la période d'avril à octobre des missions spécifiques (agent technique polyvalent ayant comme mission secondaire la conduite technique d'une piscine ouverte, agent technique ayant comme mission principale l'entretien des fossés et accotements de voirie, agent technique ayant comme mission principale la gestion des terrains de complexe sportif, agent technique polyvalent ayant comme mission secondaire l'exploitation des réseaux communaux) et de missions polyvalentes.

Compte -tenu des missions techniques confiées, il est nécessaire de recruter certains des agents dès les sessions de formation et/ou d'habilitation d'avril et mai 2019.

Dès lors, il est proposé le recrutement de 7 agents à temps complet, à savoir :

- Un agent saisonnier contractuel de 7 mois à partir du 1^{er} avril pour une durée de 7 mois sur un poste d'agent technique polyvalent ayant comme mission secondaire la conduite technique d'une piscine ouverte. L'agent sera affecté sur le secteur Ouest et sera déployé par nécessité de service sur l'ensemble du territoire sur décision du directeur des services techniques.
- Un agent saisonnier contractuel de 5 mois à compter du 15/05 au poste d'agent technique ayant comme mission principale l'entretien des fossés et accotements de voirie. L'agent sera affecté en mai et juin sur le secteur Est puis sera déployé par 15 jours sur l'ensemble du territoire sur décision du conducteur de travaux en charge des espaces publics ou du directeur des services techniques.
- Un agent saisonnier contractuel de 3 mois à compter du 1^{er} juin au poste d'agent technique ayant comme mission principale la gestion des terrains de complexes sportifs. L'agent sera affecté sur les terrains principaux de Montjean-sur-Loire et de La Pommeraye et pourra être déployé en appui sur les terrains secondaires du Mesnil, de Bourgneuf et de Saint Florent le vieil sur décision directeur des services techniques.
- Un agent saisonnier contractuel de 3 mois à compter du 1^{er} juin au poste d'agent technique ayant comme missions secondaires l'exploitation des réseaux communaux. L'agent sera affecté sur le secteur centre et sera déployé par nécessité de service au service assainissement sur l'ensemble du territoire sur décision du Directeur Général d'Adjoint du pôle ou du directeur des services techniques.
- 3 agents saisonniers contractuel de 3,5 mois à compter du 1^{er} juin au poste d'agent technique polyvalent à l'exploitation des espaces publics et à la manutention lors des manifestations du territoire. 1 agent sera affecté par secteur et sera déployé par nécessité de service sur le territoire de Mauges-sur-Loire sur décision des conducteurs de travaux ou du directeur des services techniques.

Le coût des 7 postes créés est de : 66 650 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	88
Non	12
Abstention	1
Non comptabilisé	4
Total	105

DECIDE :

Article premier- La création des 7 postes sur le grade d'adjoint technique à temps complet sur les périodes précitées, est approuvée.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

43) CAP LOIRE : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Jean-Marie Bretault, adjoint en charge du Pôle Ressources Moyens et Proximité, explique que la Commission Tourisme sollicite le recrutement d'un agent contractuel à temps plein du 1^{er} mars au 3 novembre 2019 pour assurer des missions d'animation au sein de Cap Loire. En effet, l'agent occupant la fonction de direction de la structure a présenté sa démission. Or, compte tenu de la réflexion en cours sur l'organisation future du site de Cap Loire, il a été décidé dans l'immédiat de ne recruter que pour la saison 2019 sachant que l'intérim de la responsabilité du site serait assuré en interne.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	75
Non	21
Abstention	3
Non comptabilisé	6
Total	105

DECIDE :

Article premier- La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps plein du 1^{er} mars au 3 novembre 2019, est approuvée.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Finances

44) Actualisation de l'Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) opération 2614 – Salle foot dont sanitaires – Commune déléguée de Bourgneuf en Mauges – complément à la délibération n° 2018-10-25 du 22/10/2018

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au Conseil municipal que les travaux de démolition et de reconstruction de la salle de convivialité de football - Commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges, font suite à un sinistre intervenu le 4 octobre 2016. Le marché de travaux étant bientôt à la signature, il convient d'actualiser le montant de l'opération avec un surplus de 40 000 € TTC.

Il indique ensuite les caractéristiques de cette opération, dont le montant total s'élève désormais à 348 411,32 € TTC (AP/CP validée en octobre 2018 : 308 411.32 € TTC).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	90
Non	13
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	105

DECIDE :

Article premier- Les travaux de démolition et de reconstruction de la salle de convivialité de football - commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges, sont approuvés pour un montant total de 348 411.32 € TTC.

Les crédits de paiements pour cette opération et la répartition des crédits de paiement sont détaillés ci-après :

- Crédits de paiements exercice 2019 : 309 781.56 € TTC
- Préciser que les paiements réalisés en 2017 sont de 6 996 € TTC
- Préciser que les paiements réalisés en 2018 sont de 31 633.76 € TTC (soit -14 103.94 € par rapport au crédit de paiement voté).

Article deux- Il est précisé que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

- Part communale : 235 299.87 € TTC
- Indemnisation par l'assurance : 113 111.45 € (dont 17 676.53 restant à percevoir)

Article trois- Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2019 comme suit :

- Budget principal – opération 2614 : 309 781.56 €.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

45) Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) École Orange Bleue – commune déléguée de Saint Florent le Vieil – Complément à la délibération n° 2018-09-45 du 24/09/2018

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au Conseil municipal que les travaux de réhabilitation de l'école Orange Bleue– commune déléguée de Saint Florent le Vieil nécessitent d'être engagés au plus tôt. La précédente AP/CP est modifiée suite aux premières réunions avec la maîtrise d'œuvre qui ont mis en avant une erreur de surface de l'audit réalisé par le SIEMML qui avait servi de base à la précédente AP/CP (de 339,50 m² à 816m²).

Il convient de réévaluer par conséquent l'opération :

- Montant total de l'opération actualisé s'élève à 729 450,38 € TTC (369 450.38 € TTC dans la précédente AP/CP).

Un élu demande à avoir le tableau complet des AP/CP. Il est répondu que le tableau a été envoyé avec le budget 2019.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	79
Non	13
Abstention	5
Non comptabilisé	8
Total	105

DECIDE :

Article premier-. Les crédits de paiements pour cette opération et la répartition des crédits de paiement tels que détaillés ci-après sont approuvés :

Crédits de paiements exercice 2019 : 333 037,76 € TTC : on intègre les crédits de paiements non utilisés en 2018 (montant précédent : 290 000 € TTC)

Crédits de paiements exercice 2020 : 380 000 € TTC (soit 360 000 € TTC de plus que la précédente AP/Cp)

Crédits de paiements exercice 2021 : 7 500 € TTC (pas de changement)

Crédits de paiements exercice 2022 : 6 950.38 € TTC (pas de changement).

Article deux-. Il est précisé que les dépenses 2018 sont de 1962,24 € (montant du crédit de paiement 2018 : 45 000 € soit une différence 43 037,76 €).

Article trois-. Il est précisé que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Part communale : 668 550,38 € TTC

Subvention : selon délibération n°2017-05-08 du 29 mai 2017

- o Région des Pays de la Loire : 60 900 € (subvention notifiée le 20 août 2018).

Article quatre-. Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2019 comme suit : 333 037,76 € (utilisation des crédits de paiement non utilisés en 2018).

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

46) Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) Construction et remise aux normes de pontons sur la Loire

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, indique que le projet de valorisation des ports de Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil s'inscrit dans une démarche de développement touristique de la commune de Mauges-sur-Loire et elle intègre la réflexion sur la mise en place d'un schéma de développement touristique à moyen terme.

Ce projet de valorisation passe par l'aménagement de deux nouveaux pontons sur la Loire dédiés aux bateaux à passagers et par la réhabilitation de deux pontons existants pour la plaisance. Ce projet doit permettre :

- De répondre aux directives contenues dans le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code de transport portant sur les établissements flottants. Ce dernier impose, notamment, l'obtention d'un titre de navigation/certificat d'établissement flottant pour tout équipement à flot.
- De répondre au développement d'une activité économique et touristique fluviale en retrouvant la dynamique du port d'autrefois tout en s'adaptant aux demandes d'aujourd'hui. Développer le tourisme, recréer un port vivant, permettre l'accès au fleuve pour tous sont alors les objectifs affirmés de ce projet.

Il est à noter que ce projet se fera en deux phases ;

- nouveaux pontons à passagers : 285 000 € HT
- réhabilitation des anciens pontons : 35 000 € HT

Le montant total de l'opération s'élève à 320 000 € HT soit 384 000 € TTC.

Une élue indique que ce sujet a déjà été évoqué depuis longtemps en commission tourisme.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	85
Non	13
Abstention	4
Non comptabilisé	3
Total	105

DECIDE :

Article premier-. Les crédits de paiements pour cette opération et la répartition des crédits de paiement tels que détaillés ci-après sont approuvés :

- Crédits de paiements exercice 2019 : 50 000 € HT soit 60 000 € TTC
- Crédits de paiements exercice 2020 : 235 000 € HT soit 282 000 € TTC
- Crédits de paiements exercice 2021 : 35 000 € HT soit 42 000 € TTC

Article deux-. Il est précisé que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

- Part communale : 320 000 € HT soit 384 000 € TTC

Article trois-. Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2019 comme suit :

- Budget principal – opération 2400 : 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

47) Actualisation de l'Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) – Budget Principal – Grand Fosse – Commune déléguée du Mesnil en Vallée – complément à la délibération n° 2018-04-30 du 23/04/2018

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au Conseil municipal que les travaux relatifs à la déconnexion de la Thau sur le site de Grand Fosse sur la commune déléguée du Mesnil en Vallée seront réalisés en partenariat avec le SMIB.

Pour cette opération, il convient d'actualiser le montant des dépenses : un montant supplémentaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été nécessaire pour le suivi de chantier (+1 500 €) et il faut prévoir un montant supplémentaire de travaux pour l'enlèvement des sédiments (+15 000 €)

L'opération globale est actualisée au coût de 141 499,04 € TTC (2018+2019)

Pour rappel, l'AP/CP avait été précédemment validée comme suit : Le programme des travaux relatifs à la déconnexion de la Thau sur le site de Grand Fosse sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée pour un montant total de 104 166.67 € HT soit 125 000 € TTC, est autorisé. Les crédits de paiements pour cette opération et la répartition des crédits de paiement sont approuvés tels que détaillés ci-après :

- Crédits de paiements exercice 2018 : 62 500 € TTC
- Crédits de paiements exercice 2019 : 62 500 € TTC

Les paiements réalisés en 2018 sont de 62 499,04 € TTC soit un écart de 0.96 € avec le crédit de paiement voté en 2018 soit 62 500 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	78
Non	22
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	105

DECIDE :

Article premier- Il est décidé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2019 comme suit :

- Budget principal : 79 000 € TTC.

Article deux- Il est décidé que les dépenses seront équilibrées comme suit :

Part communale : 121 499,04 €

Subvention de la fédération de pêche : 20 000 € (notifiée le 25/09/2018).

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

48) Budget Assainissement : Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) Construction d'une station d'épuration – Commune déléguée du Marillais – complément aux délibérations n° 2017-12-25 du 18 décembre 2017 et n° 2018-11-29 du 19 novembre 2018

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au Conseil municipal les modifications de l'AP/CP votée le 18 décembre 2017 et actualisée en novembre 2018 concernant la construction d'une station d'épuration – commune déléguée du Marillais au vu de l'avancement des travaux.

- Le montant total de l'opération s'élève à 1 196 007,29 € HT (montant précédent de l'autorisation de programme : 1 198 919,68 € HT).

Il est précisé que les paiements réalisés en 2017 sont de 22 042,33 € HT soit 26 450,80 € TTC sur le budget assainissement et que les paiements réalisés en 2018 sont de 448 964,96 € HT (montant voté en crédit de paiement 2018 : 546 137,69 €, la différence avec le réalisé est de 97 172,73 €).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	93
Non	6
Abstention	4
Non comptabilisé	2
Total	105

DECIDE :

Article premier- Les crédits de paiements pour cette opération et la répartition des crédits de paiement sont approuvés :

- Crédits de paiements exercice 2019 : 725 000 € HT (montant précédent : 630 739,66 € HT)

Article deux- Il est précisé que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

- Part communale : 686 487,29 € (montant précédent : 1 098 919,68 € HT car depuis la dernière délibération la subvention Agence de l'Eau a été notifiée).
- Subventions du conseil départemental : 60 000 € (subvention notifiée le 20/03/2017) + 100 000 € (subvention notifiée le 19/03/2018).
- Subvention de l'Agence de l'Eau : 349 520 € (notifiée le 05/12/2018).

Article trois- Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2019 comme suit :

- Budget assainissement – opération 110 : 725 000 € HT.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

49) Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) Renouvellement des réseaux et réaménagement de voirie de la Croix Rouge et de la place Jeanne d'Arc – commune déléguée de Botz-en-Mauges – Complément à la délibération n° 2018-04-25 du 23/04/2018

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances expose au Conseil municipal que pour l'opération de renouvellement des réseaux et réaménagement de voirie de la Croix Rouge et de la place Jeanne d'Arc – commune déléguée de Botz-en-Mauges, il convient d'actualiser l'AP/CP.

Il précise que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement est indispensable au montage du projet, puisque ces travaux devaient se dérouler en plusieurs années.

Toutefois, eu égard au choix de ne pas enfouir les réseaux car il ne s'agit pas d'un axe prioritaire sur la commune déléguée, eu égard au fait qu'en matière d'assainissement, ces travaux ne sont pas prioritaires dans le schéma directeur des eaux usées et considérant que le projet initial était d'enfouir, il convient d'abandonner cette opération. Les dépenses de 2019 correspondront au solde de maîtrise d'œuvre.

Pour rappel, la précédente AP/CP était comme suit avec un montant total de 565 060.92 € HT soit 677 957.01 € TTC.

<i>Renouvellement des réseaux de la Place Jeanne d'Arc et de la rue de la Croix Rouge – Botz-en-Mauges</i>			
<i>Budget principal 2018</i>		<i>Budget assainissement 2018</i>	
<i>HT</i>	<i>TTC</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
<i>40 235,00 €</i>	<i>48 282,00 €</i>	<i>8 950,00 €</i>	<i>10 740,00 €</i>
<i>Budget principal 2019</i>		<i>Budget assainissement 2019</i>	
<i>HT</i>	<i>TTC</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
<i>25 100,00 €</i>	<i>30 120,00 €</i>	<i>148 550,00 €</i>	<i>178 260,00 €</i>
<i>Budget principal 2020</i>		<i>Budget assainissement 2020</i>	
<i>HT</i>	<i>TTC</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
<i>339 915,00 €</i>	<i>407 898,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Il est précisé que les paiements réalisés en 2017 sont de 2 310.92 € HT soit 2 657.01 € TTC, que les paiements réalisés en assainissement en 2018 sont de 3 950 € HT (montant précédent prévu en crédit de paiement 2018 : 8 950 € HT).

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, indique que ce dossier a fait l'objet de questionnements quant à l'enfouissement des réseaux puisqu'il ne s'agit pas d'un axe prioritaire et quant à la nécessité de réaliser les travaux d'assainissement alors qu'il ne s'agit pas d'une situation prioritaire dans le schéma directeur d'assainissement. Toutefois, le projet de délibération de ce soir ne pouvait plus être modifiée. Une évolution du projet peut par conséquent être envisagée et faire l'objet d'une délibération prochainement.

Monsieur Rémi ALBERT, adjoint à l'assainissement, indique que la commission assainissement réunie très dernièrement est en capacité de financer le projet d'assainissement et qu'une délibération sera proposée en avril en conséquence.

Une élue demande qui a décidé de de supprimer les 407 000 € de l'opération.

Une élue signale qu'elle a interpellé la commission voirie sur l'effacement des réseaux lors de la dernière réunion.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	67
Non	20
Abstention	11
Non comptabilisé	7
Total	105

DECIDE :

Article premier- Il est décidé que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Part communale : 23 094,92 € HT.

Article deux- Il est décidé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2019 comme suit :

- Budget assainissement - opération 114 : 16 834 € HT (solde de la maîtrise d'œuvre)
Il n'y a donc plus de dépenses prévues en budget voirie.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

50) Travaux d'assainissement rue du 19 mars 1962 – commune déléguée de Bourgneuf en Mauges – Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – complément à la délibération n° 2018-02-36 du 26/02/2018

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au conseil municipal que le projet de travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales à réaliser rue du 19 mars 1962 sur la commune déléguée de Bourgneuf en Mauges a fait l'objet d'une AP/CP.

Compte tenu du décalage du projet, il convient d'actualiser l'AP/CP précédemment voté.

Il indique ensuite les nouvelles caractéristiques de cette opération :

Montant total de l'opération : 231 706.52 € HT soit 278 047.82 € TTC (montant précédent de l'autorisation de programme : 272 144 € HT, soit 326 572.80 € TTC).

Il est précisé que les paiements réalisés en 2017 sur le budget assainissement sont de 2 326,80 € HT.

Il est précisé que les paiements réalisés en 2018 sur le budget assainissement sont de 54 379,72 € HT (montant de crédit de paiement voté en 2018 : 249 894 € HT soit une différence de 195 514,28 € HT).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	90
Non	8
Abstention	1
Non comptabilisé	6
Total	105

DECIDE :

Article premier- Il est décidé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2019 comme suit :

- Budget assainissement : 110 000 € HT
- Budget principal : 78 000 € TTC.

Article deux- Il est précisé que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

- Part communale budget principal : 78 000 € TTC
- Part communale budget assainissement : 107 066.52 € HT
- Subvention de l'Agence de l'Eau : 59 640 € (notifiée le 03/12/2018).

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

51) Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) Travaux voirie et assainissement Rue des Lilas, allée des Roses et rue des Camélias – commune déléguée de La Pommeraye – complément à la délibération n° 2018-09-46 du 24/09/2018

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au Conseil municipal que les travaux de réhabilitation des réseaux et réaménagement rue des Lilas, allée des Roses et rue des Camélias – commune déléguée de la Pommeraye sont engagés.

Il précise que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement est indispensable au montage du projet, puisque ces travaux doivent se dérouler sur plusieurs années.

Pour rappel, la précédente AP/Cp était validée comme suit : Les crédits de paiements sont approuvés pour cette opération et la répartition des crédits de paiement tels que détaillés ci-après :

Les travaux de réhabilitation des réseaux et réaménagement rue des Lilas, allée des Roses et rue des Camélias – commune déléguée de la Pommeraye pour un montant total de 353 072.33 € HT soit 423 686.85 € TTC, sont approuvés.

<i>Réhabilitation des réseaux et réaménagement rue des Lilas, allée des Roses et rue des Camélias – La Pommeraye</i>			
<i>Budget principal 2018</i>		<i>Budget assainissement 2018</i>	
<i>HT</i>	<i>TTC</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
35 310.78 €	42 372.94 €	119 231.22 €	143 077.46 €
<i>Budget principal 2019</i>		<i>Budget assainissement 2019</i>	
<i>HT</i>	<i>TTC</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
198 530.33 €	238 236.45 €	0,00 €	0,00 €

Le montant total de l'opération est actualisé à 328 645,66 € HT, soit 394 374,79 € TTC (montant précédent de l'autorisation de programme : 353 072,33 € HT, soit 423 686,85 € TTC).

Il est précisé que les dépenses réalisées en assainissement en 2018 sont de 60 171,64 € HT (montant du crédit de paiement précédent : 119 231,22 € HT soit une différence de 59 059,58 € HT). En voirie en budget principal, elles sont de 35 168,82 € TTC (montant du crédit de paiement précédent : 42 372,94 € TTC soit une différence de 7 204,12 € TTC).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	90
Non	7
Abstention	1
Non comptabilisé	7
Total	105

DECIDE :

Article premier- Il est décidé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2019 comme suit :

- Budget principal – opération 2703 : 227 000 € TTC (au lieu des 238 236,45 € prévus dans l'AP/CP précédente)
- Budget assainissement – opération 111 : 50 000 € HT (alors qu'il n'était pas prévu de crédits pour 2019).

Article deux- Il est précisé que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

- Part communale budget principal : 215 036,57 € TTC
- Part communale budget assainissement : 22 503,89 € HT
- Subvention du conseil départemental : 70 900 €, notifiée le 19/03/2018
- Subvention de l'Agence de l'eau : 63 900 €, notifiée le 03/12/2018.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

52) Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) Réhabilitation des réseaux et réaménagement Rue Saint-Maurille - Rue Mazureau - Rue Bel Air – commune déléguée du Marillais – Complément aux délibérations n° 2017-12-26 du 18 décembre 2017 et n°2018-04-26 du 23 avril 2018 et 2018-09-44 du 24/09/2018

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, propose une modification de l'AP/CP votée en avril 2018 pour les travaux de réhabilitation des réseaux et réaménagement des rues Saint Maurille, Mazureau et Bel Air sur la commune déléguée du Marillais.

Pour rappel l'AP/CP avait été validée comme suit :

Crédits de paiements exercice 2018 : 314 306,23 € HT soit 377 167,48 € TTC répartis comme suit :

Réhabilitation des réseaux et réaménagement rue Saint Maurille, Rue Mazureau, rue Bel Air – Le Marillais			
Budget principal 2018		Budget assainissement 2018	
HT	TTC	HT	TTC
227 120,23 €	272 544,28 €	87 186,00 €	104 623,20 €

Crédits de paiements exercice 2019 : 158 333,33 € HT soit 190 000,00 € TTC répartis comme suit :

Réhabilitation des réseaux et réaménagement rue Saint Maurille, Rue Mazureau, rue Bel Air – Le Marillais			
Budget principal 2019		Budget assainissement 2019	
HT	TTC	HT	TTC
158 333,33 €	190 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Le montant total de l'autorisation de programme est actualisé à 312 238,75 € HT, soit 374 686,50 € TTC (montant précédent de l'autorisation de programme : 314 306,23 € HT, soit 377 167,48 € TTC).

Il est précisé que les paiements réalisés en 2017 sont de 4 698,00 € TTC sur le budget principal et 4 686,00 € HT soit 5 623,20 € TTC sur le budget assainissement.

Il est précisé que les paiements réalisés en 2018 sont de 3 352,50 € TTC sur le budget principal et de 257,52 € HT sur le budget assainissement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	92
Non	6
Abstention	3
Non comptabilisé	4
Total	105

DECIDE :

Article premier- Il est décidé que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Part communale budget principal : 494 754,28 € TTC
- Part communale budget assainissement : 99 943,52 € HT.

Article deux- Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2019 comme suit :

- Budget principal - opération 2702 : 486 703,78 € TTC
- Budget assainissement – opération 109 : 95 000 € HT.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

53) Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) Mise en séparatif des réseaux et voirie Rue Nationale – Commune déléguée de Montjean-sur-Loire – complément à la délibération n° 2018-04-27 du 23/04/2018

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au Conseil municipal que l'opération de travaux de mise en séparatif des réseaux et voirie Rue Nationale – commune déléguée de Montjean-sur-Loire nécessite d'être actualisée.

Pour rappel la précédente AP/CP avait été validée comme suit :

- Crédits de paiements exercice 2018 : 262 000 € HT soit 314 400 TTC répartis comme suit :

Mise en séparatif des réseaux et voirie rue Nationale – Montjean-sur-Loire			
Budget principal 2018		Budget assainissement 2018	
HT	TTC	HT	TTC
25 000 €	30 000,00 €	237 000,00 €	284 400,00 €

- Crédits de paiements exercice 2019 : 473 570 € HT soit 568 284 € TTC répartis comme suit :

Mise en séparatif des réseaux et voirie rue Nationale – Montjean-sur-Loire			
Budget principal 2019		Budget assainissement 2019	
HT	TTC	HT	TTC
151 070.00 €	181 284.00 €	322 500.00 €	387 000.00 €

Le montant total de l'autorisation de programme est actualisé à 495 426,06 € HT, soit 594 511,27 € TTC (montant précédent de l'autorisation de programme : 735 570 € HT, soit 882 684 € TTC).

Il est précisé que les paiements sur le budget assainissement sont de 725 € HT en 2017 et de 9 701,06 € HT en 2018.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	86
Non	13
Abstention	2
Non comptabilisé	4
Total	105

DECIDE :

Article premier- Il est décidé que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Part communale budget principal : 30 000 € TTC
- Part communale budget assainissement : 470 426,06 € HT

Article deux- Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2019 comme suit :

- Budget principal – opération 2713 : 30 000 € TTC
- Budget assainissement – opération 107 : 460 000 € HT.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

54) Informatisation des écoles publiques de Mauges-sur-Loire – Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) – Complément à la délibération n° 2018-06-12 du 18/06/2018

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, indique qu'il convient d'actualiser cette AP/CP sans pour autant modifier son coût global. Les crédits de paiements 2018 non consommés sont reportés en 2019.

Pour rappel, la précédente AP/CP était comme suit :

- Montant total de l'opération : 226 800 €
- Répartition des paiements :
 - o 2018 : 69 000 €
 - o 2019 : 71 280€
 - o 2020 : 86 520 €

Les crédits consommés en 2018 sont de 64 294,80 € TTC soit – 4 705,20 € par rapport au crédit de paiement 2018 voté.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	95
Non	4
Abstention	1
Non comptabilisé	5
Total	105

DECIDE :

Article premier- Il est décidé que la répartition des crédits sera comme suit :

- Crédits de paiements exercice 2019 : 75 985,20 € TTC
- Crédits de paiements exercice 2020 : 86 520 €

Article deux- Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2019 comme suit :

- Budget principal, opération 3201 : 75 985,20 € TTC.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

55) Admission en non-valeur d'une créance – budget résidence St Christophe

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances présente au conseil municipal la demande du receveur municipal relative à l'admission en non-valeur d'une créance sur le budget « Résidence St Christophe ».

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	93
Non	5
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	105

DECIDE :

Article premier- L'admission en non-valeur de la créance du budget « Résidence St Christophe » est approuvée comme ci-dessous :

Liste 3679730232 :

Nature juridique	Exercice	Référence	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2013	T- 710300000038	1	706883--	DISS	68,51 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL						68,51 €	

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

56) Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2018-06-10 en date du 18 juin 2018,

PREND ACTE :

Article unique-. Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Commande publique

Date de notification	Objet	Entreprise	Montant H.T.
	Maîtrise d'œuvre pour la création de l'éco-quartier Les Vignes —avenant n°1	SIAM CONSEILS	1400,00
17/01/2019	Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de pontons sur la Loire Avenant n°1	NEPTUNE CONCEPT	2 796,00

Renonciation à l'exercice du pouvoir de préemption

Demandeur	Adresse du terrain
Consorts MENARD	4 RUE LEONARD DE VINCI - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
DUCAT Marie-Claude	LES GALINIERES - Le Mesnil en Vallée - 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts BOSSE	5751 LA NOELLE - 6 rue Claude ROBIN - Saint Florent le Viel - 49410 MAUGES SUR LOIRE
ANGEBAULT Gilles	9 RUE D'ANJOU -Bourgneuf en Mauges - 49290 MAUGES SUR LOIRE
BERTHELOT Bernadette	LE BOURG - Saint Laurent de la Plaine - 49290 MAUGES SUR LOIRE
Consorts PETITEAU	5257 RUE DE BRETAGNE - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
TUFFREAU Jean-Marc	6066 L HUMEAU- Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
BIMIER Jean	62 RUE DES MAUGES - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
Maison Familiale rurale d'éducation et d'orientation Président Monsieur Boré	LES RETAIS - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
DAVY Romain	3 RTE DU PONT DE VALLEE - Saint Florent le Viel - 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts MERCERON	12 RUE HAUT DE PROVINS - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
CHENE Julien	43 RUE DU COMMERCE - La Chapelle Saint Florent- 49410 MAUGES SUR LOIRE
BENOIST Marie	BOURG PAILLOU - Le Mesnil en Vallée -49410 MAUGES SUR LOIRE
CONGREGATION SAINT JEAN	rue des Mauges - Le Mesnil en Vallée - 49410 MAUGES SUR LOIRE
GAZEAU Geneviève	RUE DE LA CROIX ROUGE - Botz en Mauges - 49410 MAUGES SUR LOIRE
PRIEUR Jérôme	LE BOURG - La Chapelle Saint Florent - 49410 MAUGES SUR LOIRE
CHOLEAU Loïc	13 RUE DES MAUGES - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
GASNIER Marie	PIECE DU MILIEU - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE

C – Information

Information du Maire au Conseil Municipal : Schéma Communal de Retour à l'Emploi

Le 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a pris une délibération de principe validant la mise en œuvre d'un Schéma Communal de retour à l'emploi.

Les objectifs de ce schéma sont :

- Permettre à la Commune de poursuivre et d'accentuer son action pour favoriser le retour à l'emploi de ses habitants qui en sont éloignés.
- Coordonner des acteurs du territoire pour améliorer la lisibilité d'actions déjà existantes au profit des usagers.
- Améliorer l'accueil et l'orientation des personnes du territoire qui souhaitent retrouver un emploi.
- Développer de nouvelles actions pour améliorer et accentuer les possibilités de retour à l'emploi.

Dans ce schéma apparaissait l'intégration du dispositif Territoire 0 Chômeur de Longue Durée. Malgré tout l'intérêt de ce dispositif de retour à l'emploi, les élus du Pôle des services à la population et notamment de la commission social/santé/gérontologie, en lien avec les services communaux, ont estimé qu'il était difficile à ce jour de s'engager dans une telle démarche sans remettre en cause le bon déroulement des actions engagées dans d'autres domaines.

La commune souhaite dans un premier temps travailler à la mise en œuvre du Schéma avec les partenaires de la commune intervenant dans le domaine de l'insertion et reste attentive à l'évolution du dispositif Territoire 0 Chômeur de longue durée en vue d'un éventuel positionnement à plus long terme.

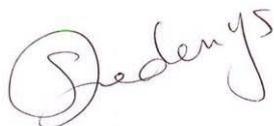
D – Questions diverses

Monsieur Jean-François LENOBLE demande des nouvelles de l'étudiante qui travaille sur les communes nouvelles. Monsieur le Maire indique qu'elle poursuit son travail auprès d'autres communes des Mauges.

Madame Marie LE GAL demande de nouveau qui a pris la décision de supprimer les 407 000 € de l'opération de la Croix Rouge à Botz-en-Mauges. Monsieur Rémi ALBERT indique qu'il a participé à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h05.

Le secrétaire de séance
Sophie DEDENYS



Le Maire
Jean-Claude BOURGET

